

CARRIERE THOMAS GRANULATS

CRAINTILLEUX - Loire

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**« Renouvellement et extension
d'une carrière de sable et de graviers »**



AUTORITE ORGANISATRICE : Sous-préfecture de Montbrison

MAITRE D'OUVRAGE : THOMAS GRANULATS

DATE ENQUETE PUBLIQUE : 23 janvier - 24 février 2023

N° DE DOSSIER : E22000 131 / 69

COMMISSAIRE ENQUETEUR : J. BERNE –Saint-Etienne 42000

REMISE DU RAPPORT : 27 mars 2023

1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- **Renouvellement et extension d'une carrière de sable et de graviers**
- **Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**

1^{ere} PARTIE - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I. LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE P. 5

1. Objet de l'enquête publique p. 5
2. Cadre légal p. 7
3. Les plans et schémas auxquels doit se référer le projet p. 7
4. Le document d'urbanisme de la commune de Craitilleux p.10
5. Les consultations préalables p.11
6. Historique des DDAE sur le site de la Ronze p.12

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE DDAE P. 14

1. Les pièces administratives p. 14
 2. Les pièces concernant le projet p. 15
- REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE* p. 18

III. L'ENTREPRISE ET SON PROJET P. 19

1. L'activité de THOMAS GRANULAT, exploitant p. 19
2. L'emprise du site de la Ronze p. 22

IV. LES ENJEUX DE LA DDAE P. 24

1. Un enjeu économique face au déficit « chronique » de granulats p. 24
2. Les enjeux pour l'environnement et la biodiversité p. 25
3. Les enjeux de sécurité pour le personnel et la population p. 28
4. Synthèse des enjeux p. 30

V. LES MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT P. 32

1. Les mesures prises en amont p. 32
 2. Le choix de la localisation du projet p. 32
 3. La gestion du chantier en 5 phases p. 33
 4. La remise en l'état du site p. 36
 5. Les mesures prises pour l'environnement p. 37
 6. Les mesures face aux risques et des dangers p. 39
 7. Les évaluations et le suivi environnemental p. 41
- REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE* p. 42

VI. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE P. 43

1. Préparation p. 43
2. Visites du site et documentation p. 44
3. Information du public p. 49
4. Consultation des dossiers par le public p. 49
5. Permanences p. 50
6. Déposition des avis et remarques p. 50
7. Ouverture et clôture de l'enquête publique p. 50
8. Procès-verbal de synthèse des observations p. 50
9. Réception des réponses de THOMAS-GRANULATS p. 51

VII. LES OBSERVATIONS ENREGISTREES P.52

1. Avis de la MRAE - Réponse de THOMAS GRANULATS p. 52
 2. Les observations et réponses de THOMAS GRANULATS p. 55
 3. Questions de la commissaire enquêtrice p. 61
 3. L'avis des communes consultées p. 63
- REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE* p. 63

VIII. CONCLUSION PROVISOIRE P.65

2^{eme} PARTIE - P. 67

I. LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par la Sous-Préfecture de Montbrison a pour objet d'apporter une réponse à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit la Ronze, commune de Craintilleux déposée par la société THOMAS GRANULATS.

Le site se trouve à 25 km au nord-ouest de Saint-Etienne, à 15 km à l'est de Montbrison, à 4,5 km du centre de Veauche et à 2,6 m de celui de Craintilleux. A vol d'oiseau il est à 3 km à l'ouest de la Loire et ses limites les plus à l'est sont à moins de 250 m de l'A72.

La carrière se trouve aux limites entre les intercommunalités de Loire-Forez Agglomération à l'ouest, Saint-Etienne au sud-est et Forez-Est au nord-est.



a) La portée de la demande d'autorisation environnementale

THOMAS GRANULATS SOLLICITE dans la même enquête unique trois autorisations :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'extraction de sables et graviers à ciel ouvert et en eau accordée en 2007 ;
- L'extension de cette exploitation à l'est de la première ;
- L'autorisation de déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

En 2007, la société obtenait, pour une durée de 20 ans, l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit la Ronze sur une surface de 48 ha environ. Entre 2013 et 2017 elle abandonnait 23 ha de terrains réaménagés en terres agricoles et en étang.

Pour maintenir ses activités d'extraction, assurer son indépendance dans le domaine de l'approvisionnement en granulats la société THOMAS GRANULATS a besoin d'environ 2,5 ha par an de gisement alluvionnaire. Les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées. Le tonnage moyen et maximal restera identique à celui de l'autorisation de 2007.

La demande est déposée pour une durée de 25 ans, sur une surface totale de 47,44 ha dont 25,6 ha correspondent au renouvellement d'exploitation des surfaces autorisées en 2007¹ et 21,9 ha à leur extension à l'est. Elle comprend l'extraction du tonnage autorisé pour la surface exploitable totale de 44 ha et la remise en état du site.

Compte-tenu des enjeux mis en évidence sur la biodiversité quant au risque de destruction d'espèces protégées, THOMAS GRANULATS devra prendre en compte les conclusions des études conduites pour identifier ces risques.

b) Le classement de l'exploitation nécessitant des autorisations

► Au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les carrières et leurs activités connexes sont inscrites dans la nomenclature des ICPE. Le site ne comportant pas d'activité connexe, la carrière répond à la rubrique 2510-1. Elle est soumise au régime de l'autorisation et fait partie des seules activités classées (avec les ISD) à être autorisées pour une durée limitée. Elle doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact.

N° de la nomenclature	2510.1
Installations concernées	Exploitation d'une carrière de sables et de graviers
Volume de l'activité	Rythme moyen = 180 000 t/an Rythme maximum = 220 000 t/an
Régime applicable	AUTORISATION
Rayon d'affichage	3 km

► Au titre du régime de l'autorisation IOTA

Rubrique Alinéa	Nature de l'installation	Régime applicable
1.1.2.0	Prélèvements temporaires dans les piézomètres déjà existants et futurs afin de contrôler la qualité des eaux souterraines. Volume total prélevé < 10 000 m ³ / an	NON CLASSE
1.1.1.0	Piézo-mètres déjà existants et installation de nouveaux piézomètres permettant la surveillance des eaux souterraines et leur qualité	DECLARATION
3.2.3.0	Création d'un plan d'eau permanent de 4,8 ha dans le cadre de la remise en état du site	AUTORISATION

¹ La surface réellement disponible en mars 2023 est de 7 ha

2. Cadre légal

L'enquête publique est organisée par le représentant de l'Etat dans la Loire, la Sous-Préfecture de Montbrison à la demande de la société THOMAS GRANULATS.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement,

- L'ensemble des articles du Titre VIII du Livre 1^{er} précisant le contenu de la demande d'autorisation environnementale, les documents et plans réglementaires à fournir par le pétitionnaire, la portée de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ainsi que leur résumé non techniques, le déroulement de la procédure avec la phase d'examen et l'enquête publique, le périmètre d'affichage dans un rayon de 3 km autour du site, l'avis sur la remise en état du site ;
- Les articles relatifs à la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : L181-1 à L181-31 et R181-1 à R181-56 du code de l'environnement en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017 ;
- La loi N°2018 du 2 mars 2018 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation des projets, plans et programmes et portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

3. Les plans et schémas auxquels doit se référer le projet

Le projet doit être conforme ou compatible avec les plans et schémas en vigueur sur le territoire concernant les matériaux et carrières, l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la qualité de l'eau et de l'air, la préservation de la biodiversité, la santé des populations.

a) Le cadrage régional « matériaux et carrières »

Validé le 20 février 2013 en commission de l'administration régionale par les préfets des 8 départements de la région Rhône-Alpes département, ce cadre définit les grandes orientations en matière de sécurisation des approvisionnements et de prise en compte des enjeux environnementaux (sites hors secteurs à fort enjeux environnementaux, proximité de la demande, recyclage, remise en état cohérente avec la vocation des territoires).

b) Le schéma départemental des carrières de la Loire (SDC).

Approuvé le 22 novembre 2005 par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil général, le schéma départemental des carrières a été élaboré, conformément à la loi du 4 janvier 1993, par la commission départementale des carrières.

Son contenu est précisé dans l'article 8 de cette loi qui prévoit que « le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma ».

c) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) 2022-2027 approuvé en mars 2022 fixe les objectifs suivants :

- Garantir la qualité des eaux ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;

- Partager la ressource disponible ;
- Organiser et gérer l'eau et les milieux aquatiques.

d) Le SAGE Loire en Rhône-Alpes, approuvé en août 2014

Le règlement du SAGE comporte cinq parties dont deux concernent plus directement le pétitionnaire :

- Limiter l'impact des plans d'eau ;
- Maîtriser les prélèvements en eau.

e) Le schéma de cohérence territoriale Sud-Loire (SCoT).

La commune de CRAINTILLEUX et les communes proches font partie du SCoT Sud-Loire approuvé en 2013 et en cours révision depuis le 29 mars 2018. Après la phase diagnostic achevée fin 2021, le Syndicat Mixte mène une phase de prospective, afin de définir les orientations majeures du futur Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fin 2022.

Le SCoT Sud-Loire précise, dans son document d'orientation et d'objectif (DOO), au chapitre 2 « Préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques » les attendus pour préserver les matières premières et « promouvoir une exploitation raisonnée des carrières » (§2.2).

Le SCOT intègre les préconisations environnementales des schémas départementaux des carrières et les réglementations en vigueur pour les exploitations de carrières et leurs extensions. Il intègre aussi les orientations du cadre régional « matériaux et carrières » qui préfigurait le schéma régional des carrières approuvé en 2021.

De plus « Le Scot Sud Loire souhaite qu'elles ne soient pas incohérentes avec les autres prescriptions du DOO tendant à la protection et la valorisation des espaces naturels et agricoles et à la préservation de l'identité paysagère du territoire.

f) Le plan de gestion des déchets du BTP de la Loire

Déclinaison du *Plan départemental de prévention et de gestion des déchets de la Loire*²

Conformément à la loi Grenelle 2, le Département a élaboré en 2016, la planification des déchets sur son territoire pour la période 2016-2028. Celle-ci définit les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets. Son objectif principal est de réduire la production de déchets et de favoriser leur recyclage.

La planification des déchets se matérialise par le *plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP* d'une part et par le *plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux* d'autre part. Ces deux documents sont encadrés par le code de l'Environnement et permettent d'identifier les besoins en matière de traitement des déchets et d'anticiper les besoins afin de préserver les ressources naturelles du pays.

La Région Auvergne Rhône-Alpes, nouvelle autorité compétente en la matière depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, a approuvé ces deux documents en assemblée plénière le 16 décembre 2016.

g) Le schéma de cohérence écologique (SRCE)

L'identification et la préservation des trames bleues et vertes font partie des mesures phares du Grenelle de l'environnement. Elles ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la bonne remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

² https://www.loire.fr/jcms/lw_1348214/fr/le-plan-departemental-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets-de-la-loire

La prise en compte de ces schémas n'est réglementairement pas requise dans le cadre des projets de carrière et d'ICPE. Leur prise en compte dans l'élaboration des projets s'avère souvent pertinente, ce qu'a fait la société THOMAS GRANULAT dans sa DDAE.

h) Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE)

Le SRCAE a été approuvé par le Conseil régional de Rhône-Alpes le 14 avril 2014 et par le préfet de région le 24 avril 2014.

Dans son diagnostic, le SRCAE identifie les pollutions les plus critiques dans chacun des domaines de l'habitat, l'agriculture, l'industrie, le tertiaire et les déplacements et conclue que la qualité de l'air est dégradée et ne répond pas aux exigences réglementaires (page 66) :

- Une pollution préoccupante aux particules, en particulier en hiver, principalement liée aux émissions du chauffage au bois, des carrières et chantiers/BTP et des voitures.
- Une pollution préoccupante aux oxydes d'azote, principalement liée aux émissions des voitures et des poids lourds.
- Une pollution à l'ozone sur l'ensemble de la région, en particulier en été, principalement liée aux émissions du trafic routier et des secteurs résidentiels et tertiaires ».

Remarque : Loire Forez Agglo a approuvé en juin 2019 son plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025 (démarche TEPOS 2050).

i) Le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes (SRC).

Approuvé en décembre 2021 par la Région le SRC ARA fixe 9 orientations centrées sur deux objectifs majeurs :

- Limiter le recours aux ressources minérales primaires pour économiser la ressource et privilégier le renouvellement ou l'extension des carrières ;
- Protéger l'environnement en n'exploitant pas les secteurs en zone de sensibilité écologique ou de sensibilité majeure, en préservant la ressource en eau, en assurant une remise en état des carrières respectueuse des intérêts de l'agriculture et des milieux naturels et en privilégiant un approvisionnement de proximité.

j) SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le schéma régional d'aménagement et développement durable et d'égalité des territoires approuvé le 10 avril 2020 se substitue à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE). La référence à ce document non cité dans la DDAE figure dans la réponse à la MRAE.

Autres documents cadres de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Les documents suivants ne sont pas cités dans l'étude, ils se substituent à d'autres documents ou ont été élaborés depuis la création de la région Auvergne - Rhone-Alpes :

- Le schéma régional climat, air, énergie (PREDD) qui fixe à l'horizon 2020-2030 les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et préconise les mesures favorisant la maîtrise de la consommation des énergies non renouvelables, le développement des énergies renouvelables et le traitement des déchets dangereux ;
- Le 3^{ème} plan régional santé environnement (PRSE3) AUVERGNE-RHONE-ALPES dont l'objectif est de créer un environnement favorable à la santé. Le bilan de ce 3^{ème} plan a été présenté en mars 2022, il constitue une étape préparatoire au 4^{ème} plan.
- Le 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère de SAINT-ETIENNE METROPOLE et LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION est en cours. Il concerne les 140 communes. L'enquête publique a eu lieu du 21 novembre au 29 décembre 2022.

4. Le document d'urbanisme de la commune de Craitilleux

Le plan local d'urbanisme en vigueur lors de l'élaboration du projet

Le lieu-dit La Ronze était situé en zone N du PLU de Craitilleux approuvé le 24 janvier 2017.

La zone N était définie comme « zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, écologique, ou de leur caractère d'espaces naturels »

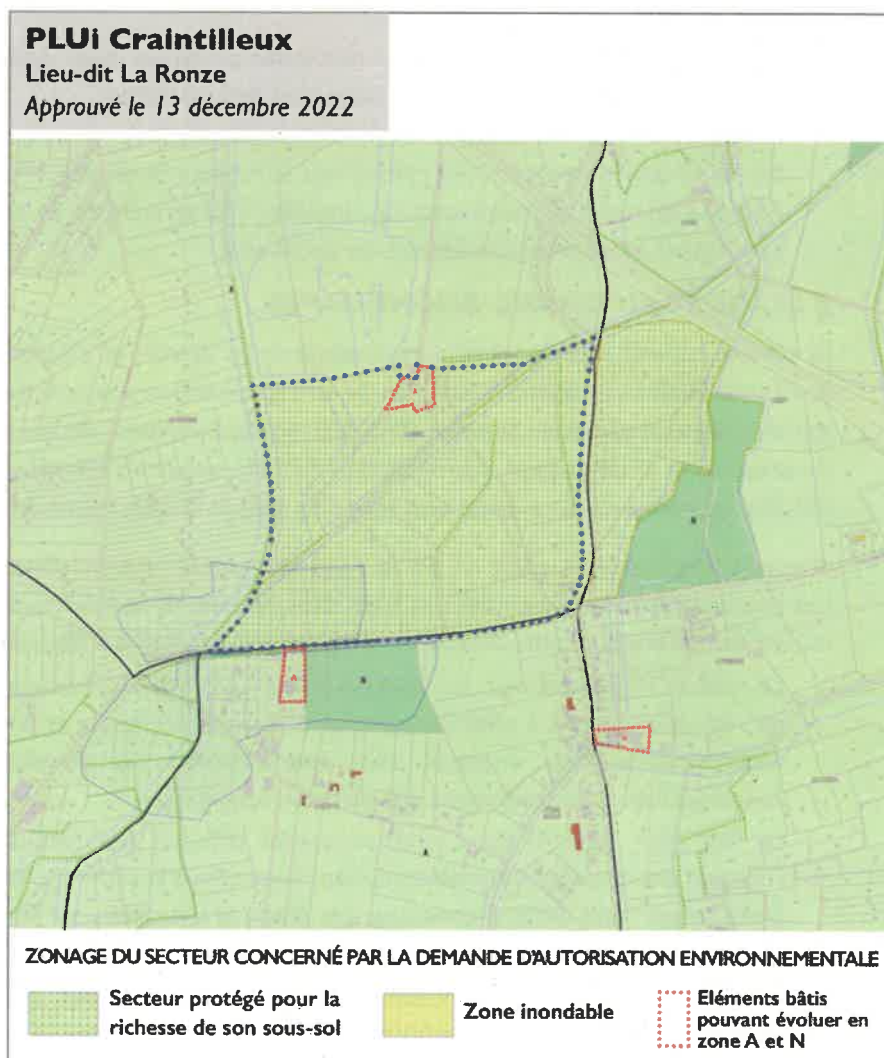
Elle comprenait quatre sous-secteurs dont le sous-secteur Nca, zone d'exploitation de carrières dans laquelle : « L'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation » (article 2 du PLU).

Le PLU est aujourd'hui remplacé par le PLUi.

Le PLUi a été approuvé le 13 décembre 2022 par Loire-Forez Agglo, il couvre les 48 communes composant initialement l'intercommunalité de Loire-Forez.

Le lieu-dit de la Ronze reste classé en zone agricole (A) dans un secteur spécifiant que les carrières et gravières sont autorisées sous condition d'être localisées dans un « secteur protégé pour la richesse la richesse des sols et des sous-sols ».

Les secteurs A délimités par un pointillé rouge, correspondent à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL). Ainsi sur le site de l'ancienne ferme de la Ronze est autorisée l'extension limitée des activités existantes à la date d'approbation du PLUi sur leur



tènement actuel. Le règlement autorise la réhabilitation des bâtiments existants, les constructions en continuité de ceux-ci (une seule fois sur la durée du PLUi), les aires de stationnement et de stockage liées et complémentaires à l'activité existante ainsi que certains équipements d'intérêt collectif et services publics³.

A noter :

La présence d'une zone inondable dans la partie sud-ouest au site d'extraction.

5. Les consultations préalables

a) La DREAL 15 septembre 2022 - Remise du rapport de l'Inspection des installations classées relatif à la régularité de la demande clôturant la phase d'examen

Les autorités, organismes, personnes et services de l'État consultés le 11 janvier 2021 :

Nom du service	Thématique	Observations
DDT	Installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA)	Demande de compléments concernant principalement le plan d'eau et la gestion eaux pluviales
	Nature	Pas d'opposition vis à vis de l'étude d'incidence Natura 2000
	Risques / inondation	Pas d'opposition
ARS	Aspects sanitaires	Avis favorables avec réserves
INAO/ONOQ	Origine protégée	Pas d'opposition
DRA	Archéologie	Prescription de diagnostic archéologique
UDAP	Architecture et patrimoine	Aucune observation
CSRPN	Espèces protégées	Avis favorable avec réserves

Leurs réponses ont été remises entre le 9 février 2021 et le 12 mai 2022. La MRAE n'avait à cette date pas remis son avis.

Les conclusions de la DREAL :

- Le dossier est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par le Code de l'environnement ;
- Le dossier est suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement ;
- L'avis d'enquête publique devra être affiché dans les communes situées dans un rayon de 3 km minimum du projet : Craintilleux, L'Hôpital-le-Grand, Rivas, Veauche, Veauchette, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Cyprien, Bonzon, Sury-le-Comtal et Précieux (rubrique 2510.I de la nomenclature des ICPE). Le conseil municipal de chacune de ces communes devra transmettre son avis à Préfecture.

b) La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)

Dans son avis délibéré du 22 novembre 2022, la MRAE valide le contenu de l'étude d'impact complétée des annexes techniques et formule les recommandations suivantes :

- Compléter l'étude d'impact en intégrant un scénario de référence de l'arrêt de l'exploitation en 2017 et revoir les incidences du projet sur l'environnement en se fondant sur ce scénario ;

³ Rapport de présentation du PLUi Loire Forez Agglo – TOME IV page 110

- Compléter les informations relatives à la population impacté et au trafic des routes départementales ;
- Compléter l'étude d'impact en intégrant l'ensemble des installations de l'entreprise pour ses activités d'extraction, de traitement et de transport ;
- Renforcer les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité pour justifier le projet au regard des orientations du SDAGE en vigueur et du schéma régional des carrières ;
- Décrire les modalités de recueil et d'analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour la durée de l'exploitation ;
- Evaluer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble des exploitations et présenter les mesures prises ;
- Mettre en place un dispositif de suivi de l'efficacité des mesures prises, de l'analyse des résultats et de leur réajustement.

6. Historique des DDAE sur le site de la Ronze

- 18/12/2006** La société THOMAS GRANULATS sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et de graviers d'alluvions au lieu-dit la Ronze, sur des terrains en continuité nord de la zone d'extraction de Saint Cyprien.
- 28/08/2007** La PREFECTURE DE LA LOIRE (arrêté n°2007/0219) autorise THOMAS GRANULATS à exploiter une carrière de sables et de graviers à ciel ouvert et en eau, lieu-dit « la Ronze » sur la commune de Craintilleux.
- L'ouverture de ce site a pour objectif de se substituer à l'ancien site d'extraction de sables et graviers de Saint Cyprien situé au sud de celle-ci
- L'autorisation est accordée pour une durée de 20 ans et pour une superficie de 48,58 ha.
- 1^{er}/08/2013** La société THOMAS GRANULATS est autorisée à abandonner une surface de 73 363 m² sur le site de La Ronze, laquelle a été réaménagée en terres agricoles.
- 30/05/2017** La société THOMAS GRANULATS est autorisée à abandonner une seconde partie du site de La Ronze d'une surface de 156 820 m², laquelle été réaménagée en terres agricoles et en plan d'eau.
- 2/07/2020** La société THOMAS GRANULATS dépose une demande d'autorisation environnementale pour étendre la carrière à l'est.
- 8/01/2021** Accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale déposée par THOMAS GRANULATS. La demande étant soumise à évaluation environnementale, le dossier doit comprendre une étude d'impact. Plusieurs compléments sont demandés à l'exploitant avant d'autoriser la mise à l'enquête publique.
- 30/06/2021** Premier rapport statuant à la non recevabilité de la demande. Il est demandé au pétitionnaire de compléter le dossier avec un inventaire et une étude sur la biodiversité.
- 15/03/2022** Second rapport statuant à la non recevabilité de la demande. Il est demandé au pétitionnaire de compléter le dossier avec un inventaire des insectes.
- 18/07/2022** La société THOMAS GRANULATS dépose un nouveau dossier auprès de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes. Le service chargé de l'inspection des installations classées à la direction régionale de l'environnement estime qu'en l'absence de rejet de la demande, le dossier peut être soumis à l'enquête publique. Ce dossier sera complété le 29 septembre 2022

15/09/2022 Réception du rapport de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique.

29/09/2022 La société THOMAS GRANULATS apporte les derniers compléments au dossier déposé le 18 juillet 2022.

L'autorisation d'exploitation est demandée pour une durée de 25 ans et pour une superficie de 47,44 ha.

25/10/2022 Le président du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON me désigne comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet « le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et de graviers, ainsi que son extension dans le cadre de la législation sur les installations classées, par la société THOMAS GRANULATS sur le territoire de la commune de Crainvilleux ».

22/11/2022 Réception de l'avis délibéré de l'autorité environnementale (MRAE)

22/12/2022 Réponse de la société THOMAS GRANULATS à l'avis de la MRAE.

22/12/2022 La PREFECTURE DE LA LOIRE dans son arrêté N°2022-228 « porte ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et de graviers sollicitée par la société THOMAS GRANULATS à Crainvilleux ».

23 janvier – 24 février 2023 Tenue de l'enquête publique.

3 mars Remise du procès-verbal des observations enregistrées à THOMAS GRANULATS en présence de messieurs Patrick DUSART, directeur, Rémy TISSOT et Michel BROUILLET à Andrézieux-Bouthéon au siège de l'entreprise.

14 mars Réponse de THOMAS GRANULATS aux remarques et questions du procès-verbal des observations

27 mars Remise à la sous-préfecture de Montbrison et envoi au Tribunal administratif de Lyon du rapport d'enquête publique et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Délai avant la décision préfectorale à partir de la remise du rapport

2 mois Dans le cas où le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la DAE et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

3 mois Si le préfet sollicite l'avis de la commission ou du conseil susmentionnés sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande.

► REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La durée de la procédure

Préparé depuis 2018, le projet a fait l'objet d'une première demande d'autorisation environnementale le 2 juillet 2020. La procédure aura duré trois années pleines pendant lesquelles l'exploitation des terrains de l'autorisation 2007 ont progressé et certains documents ont évolué.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

I. Les pièces administratives

a) L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté n°2022-228 de la Sous-Préfecture de Montbrison porte ouverture d'une enquête publique préalable en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de sable et de graviers sollicitée par la société THOMAS GRANULATS à Craintilleux. L'arrêté fixe notamment :

- Les dates et durée de l'enquête publique, du lundi 23 janvier à 8H 30 au vendredi 24 février 2023 à 17H, soit pendant une durée de 33 jours ;
- Les modalités de consultation du dossier en mairie de Craintilleux siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet mis en place par le pétitionnaire : <https://registre-dematerialise.fr/4385> ;
- Les modalités de déposition des observations dans le registre papier en mairie, sur le registre dématérialisé et par courriel à l'adresse mise en place par le pétitionnaire : enquete-publique-4385@registre-dematerialise.fr ;
- La possibilité de faire part directement au commissaire enquêteur des observations par courrier à adresser à son nom en mairie de Montbrison ainsi que lors des cinq permanences en mairie de Craintilleux :
 - Lundi 23 janvier 2023 de 8H 30 à 12 H
 - Mercredi 1^{er} février 2023 de 8H 30 à 12 H
 - Mercredi 8 février 2023 de 8H 30 à 12 H
 - Vendredi 17 février 2023 de 13H 30 à 17 H
 - Vendredi 24 février 2023 de 13H 30 à 17 H
- Les modalités de publication de l'avis d'enquête publique, laquelle sera assurée par la sous-préfecture dans deux journaux du département (la Tribune-le Progrès et Le Pays et sur le site internet www.loire.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques -Environnement – ICPE puis « Dossiers en cours d'instruction dans la Loire » pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- L'affichage de l'avis d'enquête publique sera assuré par les maires de CRAINTILLEUX (siège de l'enquête publique), L'HOPITAL-LE-GRAND, RIVAS, VEAUCHE, VEAUCHETTE, ANDREZIEUX-BOUTHEON, SAINT-CYPRIEN, BONSON, SURY-LE-COMTAL et PRECIEUX, communes situées dans un rayon de 3 km de la carrière ainsi qu'à l'entrée du site de la carrière par THOMAS GRANULATS, responsable du projet ;
- Les conditions de restitution des conclusions de l'enquête publique dans le délai de 30 jours à dater de la clôture de l'enquête publique ;
- La possibilité de consulter le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête en sous-préfecture de Montbrison et sur le site de la Préfecture de la Loire, rubrique « Installations classées pour la protection de l'environnement - Dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

b) L'avis d'enquête publique publiée sur internet et affichée à Craintilleux siège de l'enquête publique, dans les communes distantes de 3 km du projet et sur le site du projet.

2. Les pièces concernant le projet

Remarques préalables

- a) Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ont été réalisées pour le compte de THOMAS GRANULATS par la SAS CLIMAX INGENIERIE, ARTIFEX – 4 rue Jean le Rond d'Alembert à Albi (81000). L'ensemble est conséquent avec 1162 pages pour l'ensemble des pièces composant le dossier.

ARTIFEX s'est appuyée sur plusieurs bureaux d'études spécialisés :

- CEM : étude d'impact ;
 - NATURE CONSULTANTS : analyse des milieux naturels, inventaire de la flore et des habitats naturels, inventaires diurnes, prospections crépusculaires et nocturnes ;
 - ENTOMO&CO : compléments sur l'entomofaune ;
 - CPGF - HORIZON : étude hydrogéologique et note hydrologique ;
 - ORFEA : étude acoustique ;
 - EUROFINS : qualité des eaux souterraines ;
 - ITGA : concentration en poussières et retombées de poussières.
- b) La version papier et la version numérique comportaient les mêmes fascicules ainsi que deux tirés à part des plans.
- c) Les pièces du dossier ne sont pas numérotées, je les cite en leur attribuant un numéro par commodité tout en respectant l'ordre figurant dans le registre dématérialisé (ci-dessous).

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE (0.2Mo)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (0.06Mo)

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (63.21Mo)

ÉTUDE D'IMPACT (93.97Mo)

ÉTUDE DE DANGERS (9.1Mo)

ANNEXES MILIEU NATUREL (106.31Mo)

ANNEXES TECHNIQUES (27.7Mo)

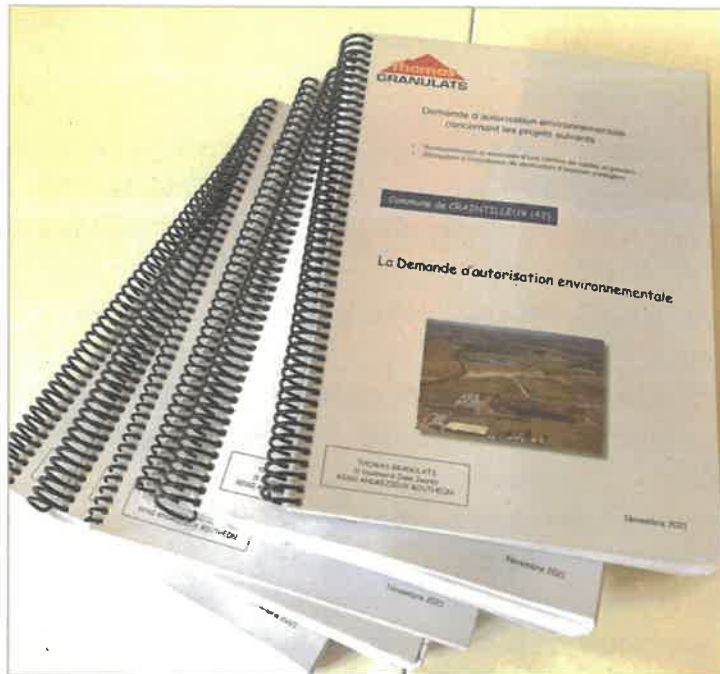
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (5.08Mo)

PLAN D'ABORDS TRACEUR A1 (0.15Mo)

PLAN DE DÉTAIL TRACEUR A1 (0.35Mo)

AVIS DE LA MRAE (1.32Mo)

RÉPONSE À L'AVIS MRAE DE THOMAS GRANULATS (13.39Mo)



I. Demande d'autorisation environnementale (DDAE) 150 pages – 31 figures

Préambule

- La lettre de demande de THOMAS GRANULAT pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de sable et graviers ET pour une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.
- Le Cerfa n° 15964*01 listant les pièces à joindre et les renseignements à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale

Les chapitres de la DAE

- Une note de présentation non technique et la procédure suivie
- La présentation du pétitionnaire, de ses activités, de ses capacités techniques et financières
- La localisation du site, la description du projet et de l'activité
- La conformité (ou compatibilité) du projet avec les plans et schémas

Les annexes réglementaires

2. Etude d'impact 310 pages – 57 figures

Rappel

- Description du projet et scénario de référence.

Les thématiques traitées

- Analyse de l'état initial du site
- Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement
- Incidences négatives notables sur l'environnement
- Mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement
- Remise en état du site

3. Etude de dangers 57 pages – 4 figures

- Origine et conséquences des accidents
- Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident
- Moyens dont dispose l'établissement en cas de sinistre
- Annexe : inventaire des accidents en carrière sur 30 ans

4. Annexes milieux naturels

282 pages

Les 38 premières pages sont un rappel du projet développé dans les documents précédents.

- Protocole d'étude et méthode de recherche
- Description du patrimoine naturel
- Impact du projet et mesures prises pour éviter et réduire ces impacts
- Incidences sur les zones Natura 2000
- Impacts résiduels du projet et mesures de compensation ou d'accompagnement

Annexes (117 pages) :

- Bibliographie
- Données sur la flore et la faune, localisation des observations faunistiques, lettres des partenariats avec les agriculteurs
- Les formulaires standards de données pour la zone de protection spéciale « Plaine du Forez », pour les zones spéciales de conservation « Étangs du Forez » et des « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

5. Annexes techniques

225 pages

- Arrêté préfectoral du 28 août 2007
- Procès-verbaux de récolement du 1^{er} août 2013 et du 30 mai 2017
- Règlement du PLU
- Étude hydrogéologique – CPGF-Horizon – 2021
- Rapport de mesures de bruits – ORFEA – 2018
- Analyses de la qualité des eaux souterraines – EUROFINs – 2017
- Mesures de concentration en poussières – ITGA – 2014
- Mesures de retombées de poussières – ITGA – 2016
- Fiche INRS de la silice cristalline
- Référentiel de Progrès environnemental – Charte Environnement – 2019
- Note hydrologique – CPGF-Horizon – 2021

6. Résumé non technique

47 pages

Le document est une synthèse de l'ensemble du dossier, il en présente tous les aspects ;

- Présentation du demandeur et du projet
- Analyse du site et de son environnement
- Description des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement
- Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu
- Mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement
- Remise en état du site
- Analyse des dangers de l'exploitation et mesures prévues

7 et 8. Avis de la MRAE et réponse de THOMAS GRANULAT

16 et 75 pages

La DREAL a été saisie le 29 septembre 2022 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet. Elle a mis en forme les contributions des services préfectoraux de la Loire et de l'agence régionale de santé pour que la MRAE donne son avis.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact afin d'améliorer la conception du projet et son appréhension par le public. Le pétitionnaire est tenu d'apporter ses réponses et de les insérer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

- Dans sa version papier, le pétitionnaire a porté dans le même document l'avis de la MRAe (16 pages) et ses réponses (75 pages) ;
- Dans la version numérique l'avis de la MRAe est accessible isolément.

► REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

1- Un dossier complet et très détaillé

La DREAL chargée de l'inspection des installations classées à la Préfecture de Région, a estimé le dossier « suffisamment étayé pour la mise à l'enquête publique ». De même, je constate que les dossiers sont complets et fouillés et que le résumé non technique (n°6 ci-dessus) s'attache à présenter l'ensemble des problématiques pour les rendre plus accessibles au public.

L'étude d'impact et l'analyse des dangers constituent le cœur des études de la demande d'autorisation environnementale

Les annexes milieux naturels et les annexes techniques témoignent de la volonté du pétitionnaire de s'appuyer sur des experts pour consolider chaque chapitre de l'étude d'impact.

Ces dossiers ont été présentés en totalité dans la version papier et la version numérique et sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet créée à cet effet par THOMAS GRANULATS.

Détail de forme : il n'était pas facile de feuilleter la version papier en raison des très nombreuses cartes pliées. Le format A 4 aurait souvent été suffisant.

2- Un dossier complexe dans la forme et dans le fond

La complexité formelle tient au nombre de dossiers et à leur volume d'ensemble, leur nombre même générant des redites et des reformulations.

Une hiérarchisation, ne serait-ce qu'avec un numéro d'ordre me semblait à priori utile pour leur consultation.

Pendant, personne n'a ouvert le dossier en mairie de CRAINTILLEUX et le public l'ayant consulté sur internet à, de fait, téléchargé les documents importants.

La complexité fondamentale est inhérente à tout dossier croisant des enjeux économiques (carriers, agriculteurs, BTP et clients privés) et environnementaux (qualité des sols, des nappes phréatiques, des eaux de surface, de l'air, biodiversité). Le lecteur se « perd » parfois entre les dossiers.

3- Des documents riches d'informations

Le dossier de demande d'autorisation environnementale constitue une base solide d'information pour qui n'est pas familier avec l'activité des carrières, leur fonctionnement, leurs pratiques, leur économie et leur rôle dans la vie des populations et des territoires. Il en va de même pour l'étude d'impact qui, dans son contenu, s'avère riche d'images et de données sur la faune et la flore locale.

Chaque dossier est abondamment illustré de plans, cartes, schémas, et photos enrichissant le texte et l'éclairant dans ses aspects les plus techniques ou scientifiques.

I. L'activité de THOMAS GRANULATS, exploitant

THOMAS GRANULATS est présente sur le site de CRAINTILLEUX depuis 2007, mais en réalité depuis beaucoup plus longtemps avec l'ouverture du site d'extraction de sables et graviers de Saint Cyprien, au sud du lieu-dit La Ronze.

L'entreprise est créée en 2000 à l'issue de la réorganisation des entreprises THOMAS père et fils et THOMAS SOGRAMA dont l'existante remonte à la fin du XIX^{ème} siècle.

a) THOMAS, une entreprise bien implantée localement⁴

- 1884** Création de l'entreprise THOMAS pour la fourniture de cailloux granitiques pour le compte du département de la Loire ;
- 1930** Développement et modernisation de l'entreprise avec la création d'une usine de traitement à SAINT-JUST-SUR-LOIRE ;
- 1939** Création d'une usine de traitement à ANDREZIEUX-BOUTHEON au lieu-dit les Réyettes ;
- 1951** Ouverture du site de Saint Cyprien ;
- 1966** Ouverture du site de Veuchette devenu centre de traitement ;
- 1984** Achat de la carrière de Saint-Georges-Hauteville (roches volcaniques) ;
- 1990** Le site de Bouthéon devient un centre de traitement ;
- 2000** Création de THOMAS GRANULATS. L'entreprise est spécialisée dans l'extraction de sables et graviers alluvionnaires et roches dures ;
- 2006** Fermeture du site de Saint-Cyprien ;
- 2007** Ouverture du site de La Ronze à CRAINTILLEUX.

b) Les activités phares de l'entreprise

L'entreprise THOMAS a diversifié ses activités sous l'impulsion du développement local, celui d'Andrézieux Bouthéon d'abord puis celui des territoires proches afin de répondre aux besoins croissants de matériaux pour la construction et les travaux publics :

- Exploitation de carrières alluvionnaires et de roches massives ;
- Négoce en matériaux de construction ;
- Service de transport ;
- Études techniques ;
- Fabrication de produits en béton et de béton prêt à l'emploi ;
- Utilisation de matériaux de recyclage.

Le groupement THOMAS Père et Fils compte aujourd'hui quatre entreprises distinctes (SARL), spécialisées et complémentaires :

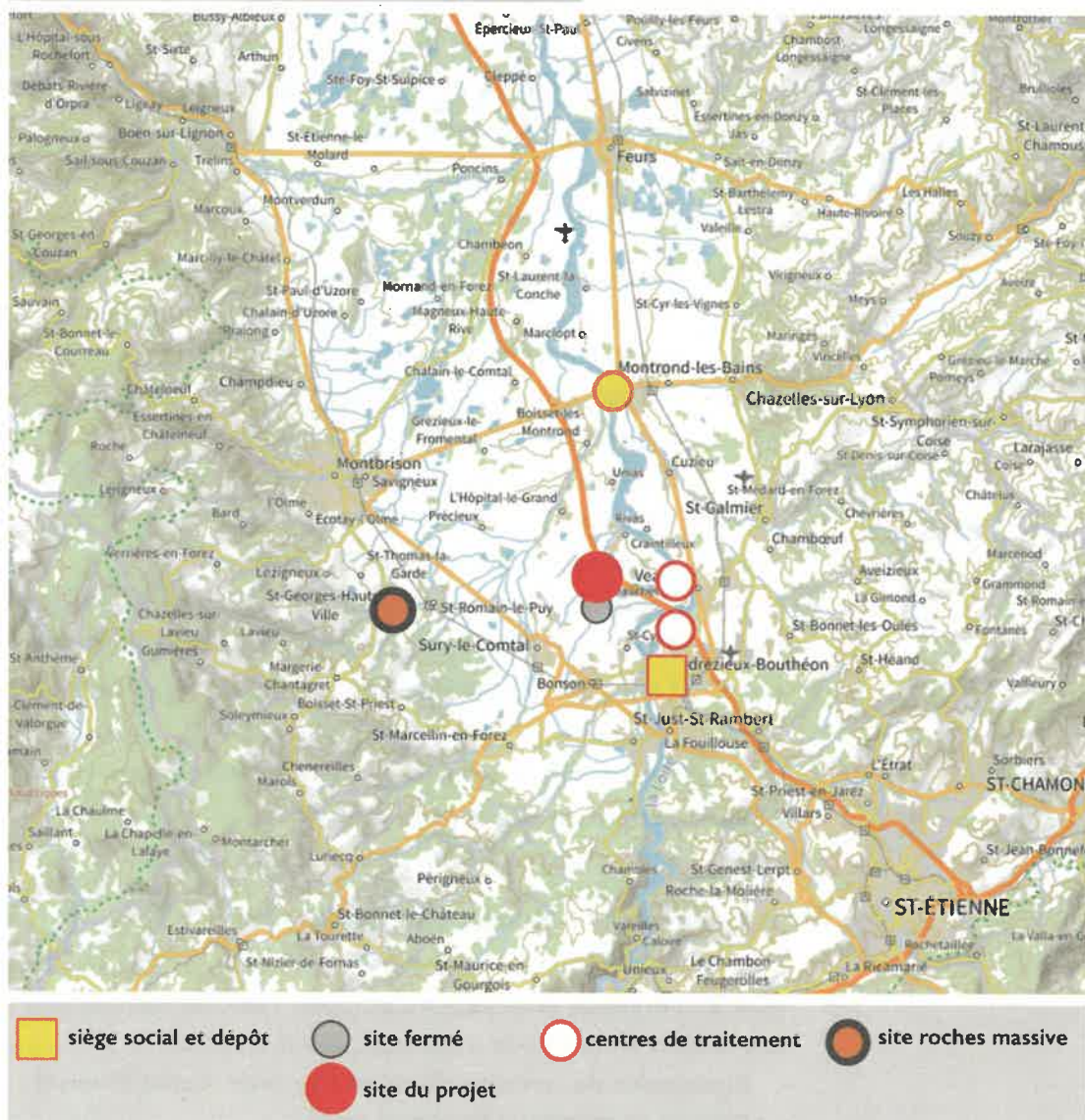
- Thomas SOGRAMA MATERIAUX – Andrézieux-Bouthéon ;
- Thomas GRANULATS – Andrézieux-Bouthéon ;
- I.B.F. (industrie Béton Forez) – Andrézieux-Bouthéon ;
- Thomas MENUISERIES - Saint-Genest-Lerpt.

THOMAS GRANULATS gère 4 sites complémentaires ; CRAINTILLEUX (extraction), Veuchette et Andrézieux Bouthéon (traitement des matériaux et des déchets inertes), Saint Georges Haute-Ville (extraction de roches dures).

⁴ D'autres entreprises THOMAS existent localement dans le domaine de la promotion immobilière et de l'extraction. Elles n'ont pas de lien avec THOMAS GRANULATS.

Carrière THOMAS GRANULATS

Les sites de l'exploitant



c) Les moyens de THOMAS GRANULATS

La société compte 90 salariés, son chiffre d'affaires global (HT) était en 2021 de 25 millions d'euros. Elle est un des leaders de son secteur dans le département de la Loire.

Ses capacités techniques sont attestées par l'expérience acquise au cours de son histoire, les compétences du personnel et le matériel acquis dans chacun des sites pour l'extraction des matériaux, leur transport et leur traitement.

Sur le site de Craitilleux, le parc est composé d'une pelle hydraulique pour l'extraction, d'un chargeur sur pneu pour le chargement des camions et d'un tombereau.

Ses capacités financières sont démontrées dans les documents fiscaux et le calcul du montant des garanties financières est établi à chacune des cinq phases du projet.

Les moyens dont dispose THOMAS GRANULATS lui permettent à chaque étape de faire fonctionner dans les règles de l'art l'exploitation de la carrière de sable et graviers et d'assurer sa remise en état.

d) Les objectifs de l'entreprise

► Diversifier sa production

Depuis 20 ans l'entreprise s'est engagée dans la diversification des matériaux conformément aux orientations de la politique départementale relayée en 2021 dans le schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes (SRC).

Cette politique se traduit dans les chiffres de la production (en tonnes par année) :

	Granulats alluvionnaires	Roches dures	Matériaux recyclés	TOTAL
2017	139 920	140 924	22 000	302 844
2018	119 200	122 000	23 042	264 242
2019	101 369	123 450	14 830	239 649
2020	98 558	101 069	17 841	217 468
2021	123 225	137 772	22 673	283 670
2022	174 337	126 719	13 047	314 103
Total 6 ans	756 609	751 934	113 433	1 621 976
Moyenne/an	126 102	125 322	18 906	270 329
Répartition	46,6 %	46,4 %	7 %	100 %

► Sécuriser l'approvisionnement de proximité en matériaux alluvionnaires

Pour assurer la régularité de la production de bétons et moellons et répondre aux besoins locaux, l'entreprise estime ses besoins en matériaux alluvionnaires à 2,50 ha par an en tablant sur un tonnage de matériaux extraits du même ordre qu'actuellement.

Une faible partie de ces matériaux (18 %) est destinée aux filiales de THOMAS père et fils et l'essentiel (82%) à ses clients, les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les collectivités locales et les particuliers dans un rayon de 30 km.

L'entreprise estime que ses besoins seraient assurés pendant deux années encore avec le renouvellement de l'autorisation de 2007. Son extension lui permet de poursuivre ses activités au-delà de cette échéance.

► Économiser les ressources naturelles alluvionnaires ;

- En orientant sa production vers les roches dures (tonnages équivalents) ;
- En les remplaçant par des granulats issus de déchets inertes recyclés par l'entreprise ou d'autres entreprises proches ;
- En fournissant une solution de stockage pérenne pour les déchets inertes locaux non recyclables en granulats et en les utilisant pour le remblaiement des excavations. Ces matériaux sont issus de chantiers de terrassement sur un rayon d'environ 30 à 40 km, contribuant à réduire les coûts de recyclage compte tenu du prix des transports.

► Garantir une bonne remise en l'état des sites d'extraction

Depuis 40 ans, l'entreprise a intégré dans sa démarche la remise en l'état des terrains en tenant compte de la vocation antérieure des sites et des demandes locales afin que leur gestion future puisse être assurée dans de bonnes conditions :

- Réaménagement agricole à Andrézieux-Bouthéon ;
- Restitution des terres agricoles à CRAINTILLEUX, la Ronze ;
- Base de loisirs intégrée aux bords de la Loire à Andrézieux-Bouthéon ;
- Plan d'eau d'expansion du cours de la Loire lors des crues du Bonson ;
- Plan d'eau pour la pêche à Veauchette-le-Chatel, Saint Cyprien et récemment à CRAINTILLEUX, la Ronze.

2. L'emprise du site de la Ronze

Le lieu-dit La Ronze est situé en limite sud de la commune de Craitilleux et son épiscentre est pratiquement à équidistance des limites urbaines de Craitilleux, Veauchette et Saint-Cyprien. Très proche de l'A72, le site est desservi par la RD 108 et la RD 54.

Carrière THOMAS GRANULATS

Périmètre de la DDAE

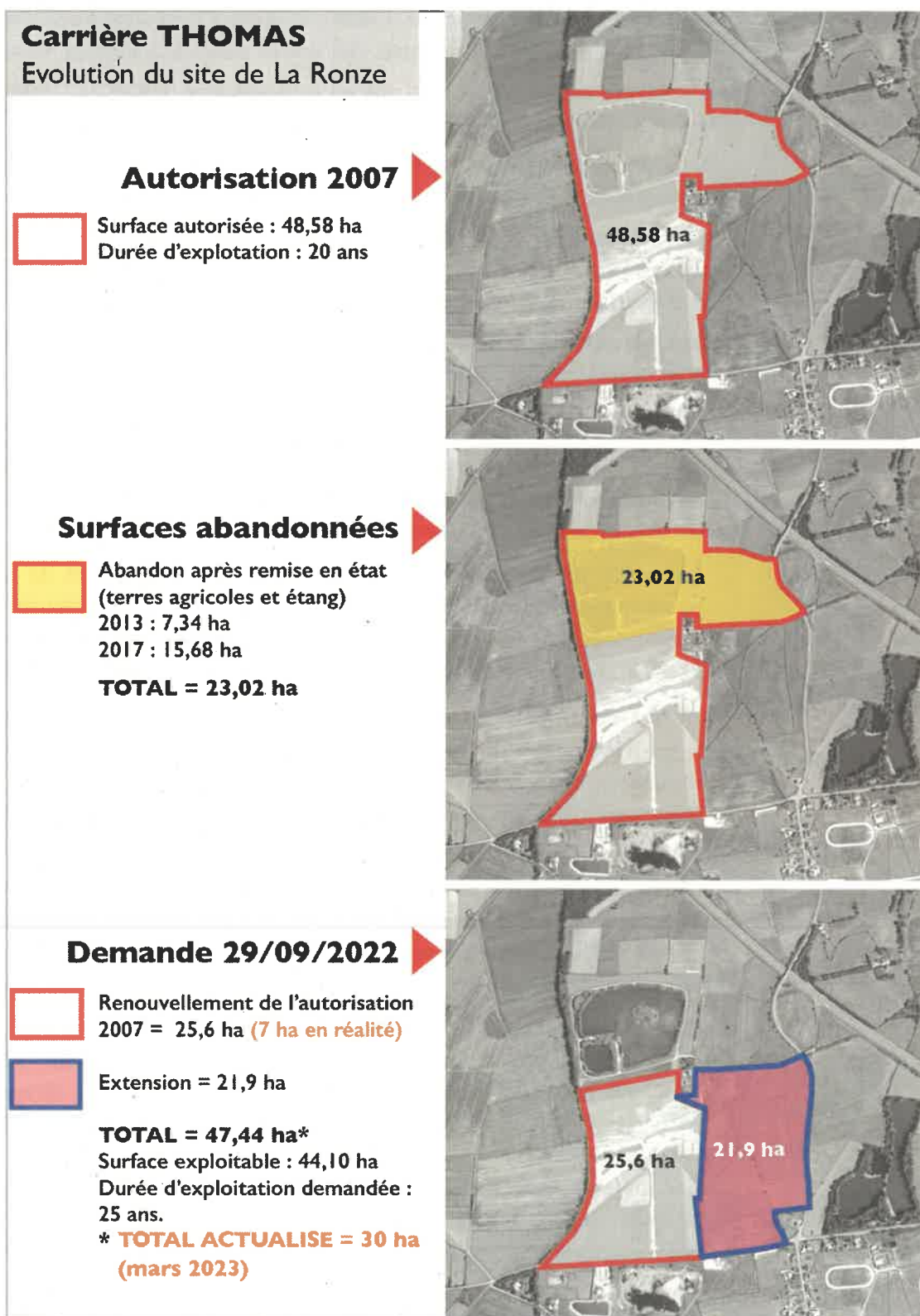


a) Description du site et de ses équipements

- *Nombre de parcelles concernées* : 18 en totalité et une en partie
- *Superficie des parcelles concernées* : 474 389 m²
- *Superficie exploitable* : 441 000 m². Ce périmètre prend en compte le recul de 10 m prévu par rapport aux limites parcellaires, aux habitations et aux secteurs exclus de la zone exploitable (20 mètres du lit du Malbief).
- *Propriétaires des parcelles* : trois propriétaires, dont un seul exploite les parcelles classées agricoles au RGP 2020 (12% des surfaces exploitables). THOMAS GRANULATS a obtenu le droit d'exploiter l'ensemble des terrains
- *Épaisseur moyenne exploitable* : 5 m et 9 m au maximum.
- *Bâtiments* : le site ne comporte aucun bâtiment à l'exclusion d'une construction légère prévue pour le personnel et située à proximité de la ferme de la Ronze.

b) Les surfaces concernées en 2007 et en 2022

La DDAE 2022 concerne 48,58 ha avec 25,6 ha au sud des terrains ayant obtenu une autorisation d'exploitation en 2007 et 21,9 ha pour leur extension de la carrière vers l'est. Les terrains au nord ont été exploités, remis en état et « abandonnés ». En réalité les surfaces disponibles actuellement sont moindres, de l'ordre de 30 ha.



IV. LES ENJEUX DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux de la demande d'autorisation environnementale de THOMAS GRANULATS ont été identifiés à partir des études préalables qui se sont échelonnées sur près de 3 ans : l'étude d'impact et l'étude des dangers ont été réalisées par des prestataires extérieurs venant en appui de l'entreprise. L'étude d'impact a fait l'objet de plusieurs compléments à la demande de la DREAL, lesquels sont portés dans « Les annexes milieux naturels ».

L'ensemble de ces études ainsi que les échanges avec THOMAS GRANULATS et la visite des sites permettent d'identifier les grands enjeux du projet :

Des enjeux économiques : maintenir un niveau de production compatible avec les besoins locaux en granulats, pérenniser l'entreprise et ses emplois.

Des enjeux environnementaux : limiter les effets sur l'environnement humain et naturel, prendre en compte le risque de destruction d'espèces protégées et d'espèces en voie de disparition de la faune et de la flore.

Des enjeux de sécurité : limiter les risques pour les personnes extérieurs au site, pour le personnel présent sur le chantier et les transporteurs.

I. Un enjeu économique face au déficit chronique de granulats

Le déficit de l'offre de granulats est analysé par les observateurs du secteur ⁵ que ce soit au niveau national, régional et départemental. Le département de la Loire importe 14% des matériaux de la Haute Loire et du Rhône.

Ce déficit est particulièrement sensible dans l'arrondissement de Saint-Etienne où la production était de 250 000 tonnes en 2014 pour des besoins dépassant les 2 millions de tonnes. Il génère de ce fait des transferts de granulats depuis le Rhône (600 000 tonnes) et depuis l'arrondissement de Montbrison qui est excédentaire (1,3 Mt).

a) Les besoins en granulats sont directement corrélés aux populations en présence et à leurs évolutions. Ils sont indispensables pour la construction ou la réhabilitation des logements, des équipements publics, des bâtiments d'activité, pour la réalisation des infrastructures et des aménagements et pour certaines productions industrielles.

L'évolution de la population illustre l'augmentation des besoins : en 20 ans, l'arrondissement de Montbrison a concentré 62% de la croissance démographique de la Loire avec une croissance de sa population (15,4%) bien supérieure à celle de l'arrondissement de Roanne (3,1%) et de Saint-Etienne (2,5%). Cette évolution est largement due au « boom » de la construction de logements et notamment de logements individuels nécessitant 100 à 300 tonnes par logement selon l'UNPG.

a) Des besoins spécifiques pour la production locale de béton

La carrière de Craitilleux produit en moyenne 180 000 tonnes de matériaux par an. Ces matériaux silico calcaires sont propices à la fabrication de béton, ce qui a déjà permis à un bétonnier de Saint-Just-Saint-Rambert de s'approvisionner localement plutôt qu'à Tignieu (Isère) à 100 km.

Les matériaux nobles doivent être réservés à cet usage en attendant que soient produits des bétons de substitution ayant un meilleur bilan environnemental mais qui n'excluent pas totalement les besoins en matériaux du sous-sol ⁶.

⁵ SRC, UNPG, UNICEM - CERC ARA 2021

⁶ Informations collectées sur des sites d'ingénieur, des revues scientifiques mais pas de données chiffrées sur les volumes produits et leur utilisation actuelle.

c) L'offre dépend directement des carrières présentes à proximité. L'activité gagne en effet à être organisée au plus près des besoins compte tenu du poids des matériaux, du mode de transport privilégiant les camions. Aux enjeux environnementaux s'ajoute un enjeu économique, le prix des granulats doublant tous les 25 km de distance de transport.

L'arrondissement de Saint-Etienne est le plus « pauvre en carrières » avec 2 carrières, alors que celui de Montbrison en compte 20 et celui de Roanne 11. Deux carrières semblables existent à proximité, à Rivas et Montrond-les-Bains, mais leurs matériaux sont consommés par leurs exploitants pour la vente directe et les activités de constructeur.

d) Des perspectives qui posent question

- **A l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes**, compte tenu des échéances des arrêtés d'autorisation de carrière, 26% des capacités moyennes de production disparaîtraient à l'échéance de 5 ans et 41% à 10 ans.
- **A l'échelle du département de la Loire** et compte tenu de la durée des autorisations en cours, les besoins ne seraient plus assurés au-delà de 2030.
- **Dans un rayon de 30 km autour de CRAINTILLEUX**, l'offre de matériaux serait plus faible en 2032 qu'en 2026 sans l'ouverture de nouveaux sites.
- **De plus, à l'échelle de la plaine**, dans son PLUi approuvé en décembre 2022⁷ Loire-Forez-Agglo retient 11 communes dans lesquelles sont délimités, dans la rubrique « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées »⁸ (STECAL), les sites alluvionnaires classés en raison de la richesse du sous-sol :
En bords de Loire : Boisset-lès-Montrond, CRAINTILLEUX, Chalain-le-Comtal, Magneux-Haute-Rive, Unias, et Veauchette.
En plaine du Forez ; Grézieux-le-Fromental, Sury-le-Comtal, Saint-Marcellin-en-Forez.
A l'exclusion du site de CRAINTILLEUX, les sites retenus à proximité des équipements de THOMAS GRANULATS sont en fin d'exploitation ou ne seront plus exploitables en raison de leur proximité avec la Loire.

2. Les enjeux pour l'environnement et la biodiversité

L'implantation de la carrière dans la plaine du Forez est assortie de la nécessaire préservation des espaces et ressources qui la caractérisent :

a) Le paysage de la plaine du Forez

La planéité, la présence d'étangs, de fermes et de grandes parcelles en herbe ou en culture caractérisent la plaine du Forez. Les modes d'occupation humaine ont été dictés par le rapport au fleuve (zones inondables ou terrasses), la création d'infrastructures de liaisons et par des choix d'urbanisation au fil du temps. Aux villages groupés autour de leur église ont succédé des urbanisations greffées autour des hameaux et souvent étirées le long des axes, ce qui accroît leur « sensibilité » aux impacts des trafics routiers.

Le site du projet est particulièrement plat. Son altimétrie moyenne est de 369 NGF et varie de quelques mètres seulement dans un rayon de 1 km autour du site. La terrasse constitutive du site domine la plaine alluviale de la Loire. Quelques boisements, des haies bocagères ponctués d'arbres et la légère déclivité vers l'est masquent les vues d'ensemble sur le site depuis l'extérieur. La ripisylve du Malbief souligne fortement la limite ouest.

⁷ Le PLUi n'était pas approuvé au moment où le dossier a été déposé

⁸ Deux autres sites sont situés en dehors de la plaine : Saint-Georges-Haute-Ville et Périgneux.

Le site est rarement visible dans son ensemble, il faut prendre de la hauteur sur le pont de la RD 108 enjambant l'autoroute ou depuis le bourg de Veauche, à 3 km du site. Le site n'est pas visible depuis le bourg de Craintilleux.

En raison de cette topographie les travaux d'extraction seront visibles depuis ses limites et en particulier depuis les lieux-dits de la Ronze et des Quatre Roues.

b) Les terres agricoles

Le site du projet appartient à l'unité paysagère nommée « Paysage agraire », identifiée sous le numéro 021-L « Sud de la plaine du Forez ». Il est composé de jachères, pâturages continus, friches et grandes cultures. Seules 12% des surfaces de la DDAE sont exploitées et recensées au RPG 2020. Les autres sont en friches.

Remarques sur l'évolution des espaces agricoles de la plaine et leur qualité :

Le développement soutenu de Loire-Forez Agglo depuis les années 1975 (+ 37 300 habitants) s'est fait au détriment des terres agricoles. Entre 2010 et 2020, 470 ha ont été soustraits à l'agriculture et 160 aux des espaces naturels et forestiers. Dans la même période, la commune de Craintilleux a consommé 16 ha.

Ajoutons que toute la plaine du Forez a fait l'objet en 2008 d'un classement en « zone nitrate vulnérable ». L'actualisation en 2021 de ces données a confirmé le classement de la commune de Craintilleux parmi les 83 communes de la Loire en « zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (ZVN) » et donc susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines.

c) Les espaces liés à l'eau

Depuis 2001, les extractions de matériaux dans l'espace de mobilité du fleuve et dans les espaces traversés par des cours d'eau sont interdites.

La carrière de Craintilleux est située sur une ancienne terrasse de la Loire à 13 m au-dessus du niveau de la Loire dans la boucle de Veauchette.

Les cours d'eau : le site est à 1,5 km des rives de la Loire (au sud-est et au plus proche) et à 2,5 km à Veauchette. Il est donc hors de sa zone inondable et hors de l'espace de mobilité du fleuve. Il n'est traversé par aucun cours d'eau mais il est bordé à l'ouest par le Malbief qui se jette dans la Loire plus au Nord au droit du village de Craintilleux.

Les eaux de ruissellement pluvial s'infiltrent sur les terrains du projet et dans les fossés.

La nappe phréatique dans l'aquifère des alluvions anciennes de la Loire (Fy) est généralement captive sous une couverture argilo-limoneuse de surface.

Plusieurs étangs existent à proximité du site du projet, le plus récent a été réalisé dans le cadre de la remise en l'état de la partie nord du site autorisée en 2007.

Enfin, le site se trouve en dehors des périmètres de protection relatifs à des captages et à leur aire d'alimentation.

d) La qualité de l'air

Dans le projet, l'exploitation du site générera des pollutions de l'air (gaz d'échappement et poussières) émises par les engins sur le site et celles des camions sur les routes d'accès. Ces pollutions impactent en priorité les populations riveraines.

L'entreprise précise qu'avec un nombre identique d'engins et camions dans la phase d'extension à celui de la phase d'extraction en cours, ces pollutions seront du même ordre et que ses camions sont équipés de la technologie SCR et entretenus

e) Les milieux naturels

Caractéristiques principales des milieux concernant le secteur du projet :

- Le projet est inclus dans la ZPS « Plaine du Forez », dans la ZICO RA09 « Plaine du Forez » et dans la ZNIEFF de type II « Plaine du Forez ».
- Il n'est pas inclus dans les corridors à maintenir ou à restaurer identifiés par la région mais classé parmi les espaces agricoles.

f) La biodiversité observée sur le site ou potentiellement présente

L'étude d'impact et les compléments apportés ont permis de répertorier la biodiversité observée sur le site ou potentiellement présente dans un environnement de terres agricoles et de friches et d'identifier les espèces protégées et les espèces menacées.

► La flore

- Aucun habitat d'intérêt communautaire se situe dans l'emprise de la demande, le projet ne joue pas un rôle majeur au sein de la SPS ;
- Aucune plante protégée ou menacée n'a été observée dans la zone d'étude entre fin 2015 et 2019. La Cotonnière d'Allemagne est présente dans les friches mais pourra se maintenir sur des sols sableux xérophiles peu végétalisés ;
- Des espèces exogènes envahissantes ont été repérées et cartographiées sur le site.

► Les oiseaux

Des observations du site et ses abords entre 2016 et 2019, il ressort que 77 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 59 sont protégées au niveau national⁹. Parmi les 8 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire aucune n'est nicheuse dans la zone d'étude en 2019.

Les oiseaux potentiellement nicheurs dans le site sont les plus concernés :

- Deux sont protégés et quasi menacés : le **Traquet Tarier** (ou Tarier des prés) qui niche dans les espaces herbeux et la **Fauvette à tête noire** nichant dans les haies ;
- Trois sont quasi menacés, mais non protégés (voire chassables pour deux d'entre eux) et potentiellement nicheurs dans l'emprise du projet : l'**Alouette des champs**, la **Pie bavarde** et le **Vanneau huppé**.
- Trois principaux groupes d'espèces non menacées peuvent être distingués en fonction de leurs habitats de prédilection :
 - Les milieux pierreux de la carrière en activité et/ou aux abords des fermes : la **Bergeronnette grise** et le **Rougequeue noir** ;
 - Les friches, jachères, pâtures et autres milieux herbeux de la zone d'étude pour le **Chardonneret élégant** et le **Tarier pâtre** ;
 - Les haies relictuelles de l'emprise du projet, huit espèces, **Hypolaïs polyglotte**, **Mésange bleue**, **Mésange charbonnière**, **Pic vert**, **Pinson des arbres**, **Pouillot véloce**, **Rossignol philomèle**.

► **Les chauve-souris (chiroptères)** : 8 espèces différentes ont été repérées, en chasse et/ou en transit sur la zone d'étude. En revanche, l'emprise du projet n'abrite aucun gîte potentiel pour ces espèces.

► **Le Hérisson d'Europe**, protégé, n'a pas été revu depuis 2016, mais il est potentiellement encore présent dans la zone d'étude.

► **Les reptiles** observés sur la zone d'étude : la **Couleuvre verte et jaune**, le **Lézard des murailles** et le **Lézard à deux raies**.

⁹ Annexe milieux naturels page 73 « Analyse des données faunistiques et faune patrimoniale »

- ▶ **Les amphibiens** : la Grenouille verte, la Grenouille agile et la Crapaud calamite.
- ▶ **Les insectes (l'entomofaune)** : aucune espèce à enjeu n'a été repérée, seul un arbre présent dans un secteur déjà exploité et remis en état pourrait être un gîte potentiel du Grand Capricorne.

Ainsi, la demande de dérogation au titre des espèces protégées déposée auprès du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) concerne 20 espèces protégées : quatorze oiseaux, un mammifère, trois reptiles et deux amphibiens.

g) Les habitants résidents à proximité

A vol d'oiseau, le lieu-dit la Ronze est à 2,5 km du centre du village et à 2 km des limites sud de la zone urbanisée, la carrière est donc à l'écart des zones résidentielles denses mais compte en limite quelques habitations en limite du projet. Leurs habitants ont connu depuis les années 2007 et même avant avec l'exploitation de la carrière au sud de la RD 54 les désagréments de la carrière : le bruit (engins et camions), les émissions de poussières ou de gaz d'échappement.

- En limite nord, l'ancienne ferme de la Ronze fut aux premières loges lors des travaux réalisés avec l'exploitation autorisée en 2007. Deux personnes vivent dans la partie habitable tandis que les autres bâtiments sont à l'abandon et délabrés ;
- En limite sud-est, le lieu-dit des Quatre Roues compte une seule habitation au nord de la RD 54 et, au sud, un linéaire de plusieurs habitations s'étirant sur la RD 108 ;
- En limite sud-ouest, le long de la RD 54 deux habitations de la Genette et une boîte de nuit, le Méli-mélo.

Ce sont une vingtaine d'habitants qui sera affectée ponctuellement par les modifications de son horizon, de l'environnement sonore et de la qualité de l'air.

- L'horizon proche des habitants sera évidemment modifié selon la phase d'exploitation à la fois par le bouleversement des terrassements et par les merlons construits en bordure des habitations comme en attestent les photomontages réalisés en réponse à l'avis de la MRAE.
- Les populations seront affectées par les pollutions sonores du chantier (bruits des engins et des camions) et celles de l'air (retombées de poussières et émissions de gaz dans l'atmosphère).
- Les nuisances du chantier, comme le bruit et les émissions des engins de chantier viennent s'ajouter à celles des voies d'accès (RD 106 et RD 54), de l'activité agricole sur le site mais aussi à celles, non négligeables, des infrastructures régionales (A 72).

3. Les enjeux de sécurité pour le personnel et la population

L'étude des dangers complète l'étude d'impact en traitant des risques que peuvent présenter les installations pour l'environnement et pour les personnes. La liste des dangers possibles s'appuie sur la base de données ARIA qui recense les accidents d'origine industrielle dans les industries extractives et l'exploitation de gravières et sablières.

a) Le contexte de la carrière et son impact sur la sécurité

- ▶ **Les facteurs limitant les dangers**
 - Exploitation à ciel ouvert et en eau sans installation fixe ;
 - Extraction de matières premières ne présentant pas de caractère nocif ;
 - Absence de traitement des matériaux sur le site ;
 - Positionnement à l'écart des zones résidentielles denses, d'établissements recevant du public, d'établissements SEVESO ;

- Absence de route ou de cours d'eau traversant le site ;
- Personnel réduit à 3 à 4 personnes sur le site.

▶ **Typologie des dangers et des risques**

Les activités de la carrière génèrent des « dangers classiques » inhérents à l'extraction des matériaux et à leur chargement sur le site puis leur transport à l'extérieur du site.

Les risques identifiés sont classés selon leur origine (naturelle, exceptionnelle ou accidentelle) et selon leur impact possible sur l'environnement et sur les populations.

b) Risques pour l'environnement

- ▶ **Pollution de l'eau** : déversement accidentel d'hydrocarbures à la suite d'un accident ayant entraîné la perforation des réservoirs ou déversement d'huile à la suite d'un problème mécanique ou de la manipulation de produits.
- ▶ **Pollution de l'air** : dépôts de poussières sur la végétation et les cultures, sur les véhicules et dans les habitations, irritations et problèmes sanitaires.
- ▶ **Incendie** : risque peu probable (opération de ravitaillement en carburant, court-circuit, surchauffe moteur) mais risque de propagation à la végétation et émissions de fumées.

d) Risques d'accidents corporels

▶ **Ceux liés à l'évolution des engins et camions**

- Chute ou écrasement d'un conducteur : risque possible avec la dérive d'un engin, la chute de blocs et d'objets, un accident entre engin et camion ;
- Écrasement d'un piéton dans les mouvements des engins sur le chantier ;
- Blessures graves, brûlures dans le cas de l'explosion d'un engin ;
- Accidents de circulation sur les RD 54 et RD 108 devenues glissantes avec le dépôt de poussières et de boues par les camions ;
- Pollution de l'air dues aux gaz d'échappement et aux poussières.

▶ **Ceux liés à la manipulations et entretien des engins**

- Happage dans les mécanismes de transmission ;
- Coupures par des pièces saillantes ;
- Rupture de service dus à la fatigue ou à l'usure du matériel ;
- Électrocutions par contact avec des pièces nues sous tension.

▶ **Ceux liés au processus d'extraction en eau**

- Chute sur les fronts d'exploitation et sur les parties élevées nécessitant l'intervention humaine ;
- Noyade ; risque généré par la présence de plan d'eau libre sur une hauteur de 2 m ;
- Instabilité limitée du terrain liée à l'excavation par décompression du terrain en place dont la matrice très sableuse assure la cohésion.

c) Risques naturels et d'origine extérieure

- Foudre : risque existant pour les installations métalliques et les engins mais très rare en l'absence d'installation retenue dans l'arrête du 19 juillet 2021 ;
- Tremblements de terre : le risque sismique de la zone est très faible en n'entraîne pas de contrainte pour le site ;
- Inondation : site non inscrit dans le PPRI de CRAINTILLEUX mais partie sud-ouest inondable selon le PLUi de Loire Forez-Agglomération ;
- Pénétration du site et acte de malveillance : dépôts sauvages, détérioration du matériel ;
- Chute d'un avion : risque peu probable sauf erreur humaine ou panne grave d'avion ;
- Découverte d'anciennes armes de guerre : consignes strictes sont données dans ce cas.

4. Synthèse des enjeux

NB : ont été rajoutées à ce tableau issu des dossiers de la DDAE quelques observations du public (en vert) ou de la commissaire enquêtrice (en brun)

	Observations	Niveau de contraintes				Enjeux
		Fort	Modéré	Faible	Nul	
Généralités						
Situation et accès	Zone rurale Trafic faible sur les voies d'accès (RD)					Maîtrise du trafic sur RD Entretien des voiries à proximité de la carrière
Géologie / terrains	Terrasse alluvionnaire Fy					
Climat	Climat continental modéré					Intégrer les changements climatiques

Socio-Economie

Entreprise	Extraction de matériaux pour les besoins du BTP					Faire face au déficit de ces matériaux
Agriculteurs	Zone agricole (élevage et cultures) Friches banales					Préservation des surfaces agricoles
Tourisme	Pas d'activité touristique					
Réseaux	Pas de réseau impacté					Protection poteaux électriques

Conditions de vie

Population impactée	Une vingtaine d'habitants impactés.					Protection des habitations de la Ronze, des Quatre Roues contre les poussières, les émissions de GES et le bruit selon les phases d'exploitation.
Santé publique	Pas de mesure					
Qualité de l'air	Impact de l'A72 Gaz d'échappement Poussières du chantier					
Bruit / odeurs	Circulation / chantier et travaux agricoles					Maîtrise des risques du chantier.

Environnement

Paysage lointain	Paysage de plaine. Peu d'obstacles visuels					Restauration du paysage après chantier
Paysage rapproché	Paysage industriel en phase de chantier					Traitement des visions proches
Hydrologie	Nappe phréatique captive.					Suivi du niveau de la nappe
Eaux de surfaces	Un seul cours d'eau, le Malbief, les pluies s'infiltrant dans les terrains et fossés					Protection du Malbief. Restitution des terrains sans

						artificialisation des sols.
Eaux souterraines	Site en dehors des zones de captage des eaux potables					

Milieux naturels						
Natura 2000, ZPS, ZNIEFF de type II	Pas de rôle majeur pour ces espaces					
Habitats	Pas d'habitat intérêt communautaire					
Flore	Présence d'une plante déterminante de la ZNIEFF, la Cotonnière d'Allemagne					Maintien des espèces présentes. Éradication des espèces exogènes et envahissantes
Faune	Oiseaux nicheurs (8 espèces) ; Chiroptères (8 espèces) ; Hérisson d'Europe (potentiellement présent) ; Reptiles ; Amphibiens ; Insectes.					Préservation et rétablissement en cas de destruction, des espaces nécessaires à ces espèces identifiées

Document d'urbanisme						
PLUi	Le PLUi approuvé fin 2022 se substitue au PLU					Cohérence avec les documents graphiques et le règlement
PPR	Une zone inondable est portée au PLUi					Sans d'incidence sur la partie sud-ouest du site.

Sécurité des personnes						
Abords du site	Chantier interdit au public					Sécuriser les accès et clôturer le site.
Sur le chantier	3 ou 4 personnes Visiteurs et transporteurs					Limiter les risques par l'information et la formation du personnel et par l'entretien des engins de chantier. Respect de la vitesse (20 km/h)

III. LES MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT

Les mesures énoncées par l'exploitant pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet résultent des enjeux identifiés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers.

Les mesures identifiées sont mises en œuvre à plusieurs étapes du projet :

- En amont du projet avec une phase d'observation et de suivi pour affiner les connaissances puis la réalisation d'aménagements spécifiques ;
- En amont du chantier avec le choix de la localisation du projet et son phasage ;
- Pendant le chantier avec les réalisations d'aménagements spécifiques jusqu'à l'achèvement de la remise en état ;
- Dès la fin de l'exploitation de la carrière avec le suivi des mesures des impacts.

I. Les mesures prises en amont

a) La constitution d'une base d'informations préalables

- Reconnaissance géologique et suivi du niveau de la nappe phréatique avec des relevés piézométriques depuis 2012 ;
- Inventaire et expertise de terrain de fin 2015 à 2019 sur la faune et sur la flore ;
- Mesure des bruits en 2018 ;
- Analyse de la qualité des eaux souterraines en 2017 ;
- Mesures de la concentration en poussières en 2014 et de leurs retombées en 2016.

b) Les précautions prises et les aménagements réalisés

Les reculs retenus par rapport aux limites du périmètre de la zone exploitable :

- 10 m sur les limites nord, est et sud pour la préservation en l'état de 33 400 m² ;
- 20 m par rapport au Malbief pour la préservation de la ripisylve ;
- 50 m par rapport à l'habitation du sud-est de l'exploitation.

2020 : Création d'un fossé en bordure nord des terrains de la phase I.

2021 : Plantation dans la bande des 10 m de recul d'une haie en limite nord-ouest et d'une autre en limite sud-ouest.

2022 : Création de mares provisoires au nord-ouest

2. Le choix de la localisation du projet

a) Les contraintes prises en compte :

- La nature du gisement propre à répondre aux besoins de l'entreprise et des clients ;
- La proximité entre le gisement et les installations de traitement de Veauchette et d'Andrézieux-Bouthéon ;
- L'absence de protections environnementales fortes telles que les corridors écologiques régionaux, les espaces de mobilité et zones inondables de la Loire ;
- La flore et la faune des milieux ;
- Les niveaux de la nappe phréatique.

b) Les solutions possibles

- **Solution n°1, ouvrir un autre site**

Cela reviendrait à y reporter toutes les contraintes d'une carrière. Le choix d'une autre localisation à proximité du centre de traitement de Veauchette dépend des possibilités d'exploitation de carrières dans les règlements d'urbanisme.

- **Solution n°2, étendre l'exploitation du site existant.**

Les réserves en matériaux existent à l'est du site exploité, le sous-sol appartenant à la même couche géologique identique que la partie ouest (Fy). L'entreprise a une bonne

connaissance des milieux et de l'environnement depuis les débuts de l'exploitation en 2007. Enfin, les dispositions prises et celles envisagées pour l'extension sont de nature à avoir un impact environnemental moindre que sur un site vierge.

Thomas Granulat fait le choix de la solution 2 en s'étendant à l'est.

c) Ce choix est compatible avec le SRC et le SDAGE

Sont évoqués ici seulement les compatibilités de l'extension avec ces schémas.

L'entreprise est en adéquation avec les préconisations majeures du SRC :

- Elle organise le traitement des matériaux Andrézieux-Bouthéon et Veauchette dans une logique de proximité de ses carrières ;
- Elle approvisionne ses clients dans une logique de proximité avec une zone de chalandise d'un rayon de 30 km autour des installations de traitement.

Le site retenu est en phase avec les préconisations suivantes du SRC :

- Il se situe en dehors des zones de sensibilité rédhibitoire ou majeures sur une ancienne terrasse alluvionnaire de la Loire surplombant le fleuve de 13 mètres. La distance à vol d'oiseau entre le site et le lit du fleuve est de 2,2 km au sud-est au point le plus rapproché et de 3,5 km à l'est ;
- Il prend en compte les enjeux agricoles dans le phasage de l'exploitation et dans la remise en état du site ;
- Il utilise les matériaux de recyclage issus des chantiers locaux ou de son centre de traitement dans la remise en état du site.

L'extension du site est en phase notamment avec l'orientation IA du SDAGE

- Le site en extension ne comporte aucun ruisseau, le projet ne fera pas obstruction à un cours d'eau ;
- Le ruisseau du Malbief coule en limite ouest de l'autorisation de 2007. L'extraction se tenant à 20 m minimum de la rive droite du ruisseau, la ripisylve et le ruisseau ne seront donc pas touchés par les activités d'extraction de la DDAE et l'extension du site encore moins ;
- Le projet occupe un espace délaissé par la Loire depuis longtemps. Il ne joue aucun rôle dans la dynamique morphologique et sédimentaire du fleuve (piégeage de charges solides lors d'une crue engendrant ainsi une érosion du fleuve) ;
- Le déplacement du plan d'eau prévu en 2007 au nord-est de l'extension pour des raisons de sécurité n'est pas concerné par les articles IE.

3. La gestion du chantier en 5 phases

a) Les objectifs de ce phasage

L'exploitant a conçu un phasage de l'exploitation de la carrière en 5 étapes quinquennales afin de satisfaire aux objectifs suivants :

- *Limiter les surfaces mises à nu* par l'excavation pour perturber le moins possible l'activité des agriculteurs du périmètre, limiter les émanations de poussière, protéger les espèces identifiées sur le site et maintenir le plus possible le puits de carbone des espaces végétalisés ;
- *Maintenir ainsi au mieux la flore et l'habitat des espèces protégées* ou quasi menacées dans les haies ou espaces en eau en réalisant, en amont du démarrage de l'exploitation, des équipements compensant leur destruction (mare agricole, haies, fossés) ;

Carrière THOMAS

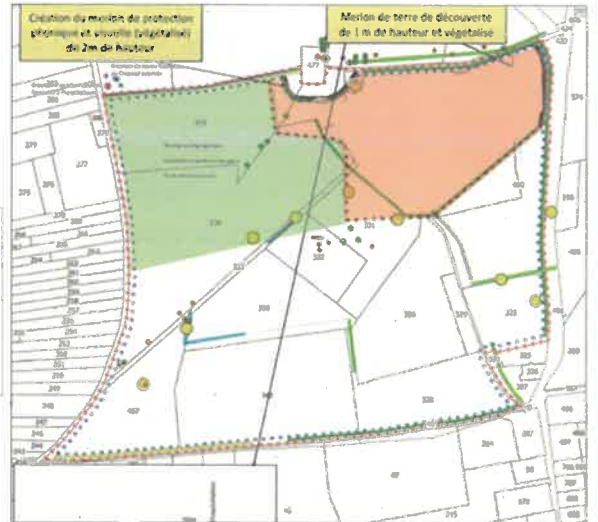
Phasage quinquennale de l'exploitation et aménagements

Légende

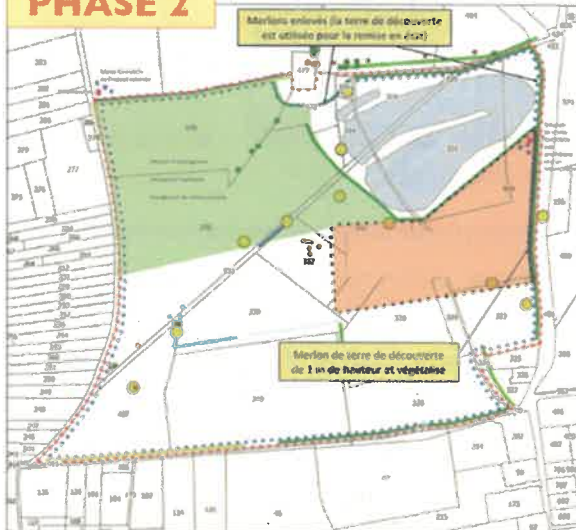
<ul style="list-style-type: none"> ● Limite de l'autorisation demandée ● Limite d'exploitation ● Poteau électrique avec rayon périphérique de 10 mètres 	<ul style="list-style-type: none"> — Merton — Fossés et haies créés — Fossé recréé — Haie créée pendant la phase 1 	<ul style="list-style-type: none"> — Habitats naturels existants — 31.8111 Haies arbusives à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i> — 53 Fossés humides à <i>Phragmites</i>, <i>Typha</i>, <i>Carex</i> ou <i>Juncus</i> — 84 2 Haie arborée — Fossés sans végétation hypophalle
<p>Lignes isolées existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arbre ● Arbuste 	<p>Informations complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> — Fossé recréé en mars 2020 — Haie plantée en décembre 2021 	

- Terres remises en état pour l'agriculture
- Périmètre en cours d'exploitation

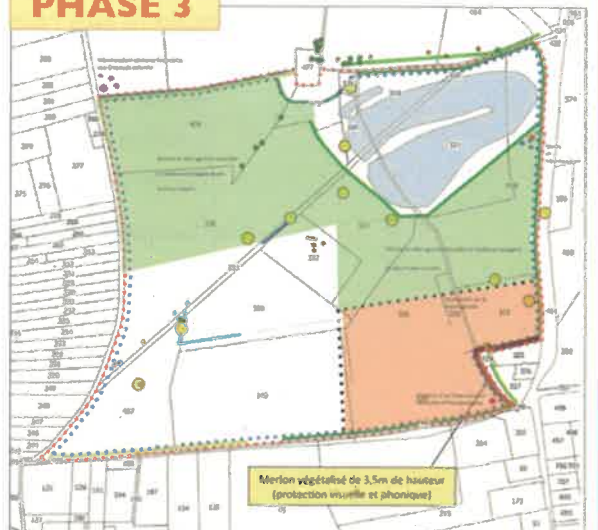
PHASE I



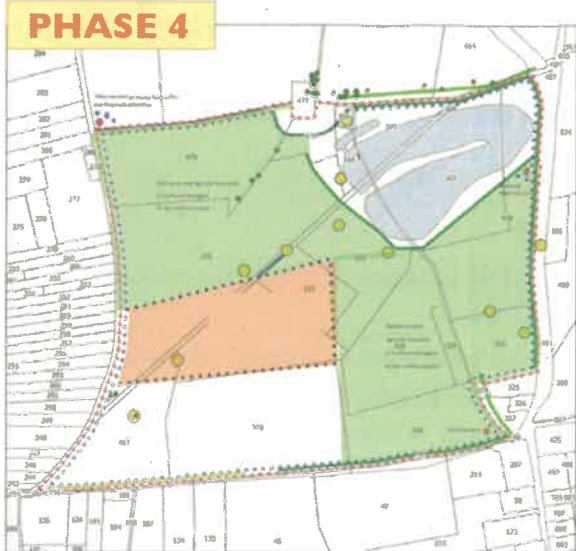
PHASE 2



PHASE 3



PHASE 4



PHASE 5



D'après les pages 112 à 116 de l'Etude d'impact

- Anticiper les aménagements permettant de réduire au mieux les impacts sonores et les impacts sur le paysage proche des habitations alentour ;
- Remettre le site en l'état dès l'achèvement d'une phase et faciliter la réinstallation de la faune et de la flore des espaces naturels ou agricoles ;
- Gérer au mieux le stockage et la réutilisation des terres de découverte et de la terre végétale.

b) Les aménagements prévus à chaque phase :

Phase du chantier	Les aménagements à chaque phase
<p>PHASE 1 Fin d'exploitation de la partie nord-ouest et début de l'exploitation de la partie nord-est</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Création de mares peu profondes favorable au Crapaud Calamite au nord-ouest du site. – Création d'un merlon végétalisé de protection phonique et visuel au plus proche de l'habitation de la Ronze (2 m de haut) ; – Création d'un merlon végétalisé composé de terre de découverte d'1 m de hauteur à l'est de la partie exploitée ; – Plantation d'une haie sur le périmètre de la zone en extension et d'une autre en limite du futur plan d'eau
<p>PHASE 2 Poursuite vers le sud de l'exploitation de la partie nord-est</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Suppression des merlons créés en phase 1. La terre de découverte est utilisée pour la remise en état – Création d'un merlon le long de la RD 108 au droit du secteur exploité (1 m) ; – Création en pointe nord-est de mares favorables aux amphibiens (en prévention de la mare qui sera détruite en phase 3) et d'un hibernatus
<p>PHASE 3 Exploitation de la partie sud-est</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Suppression des merlons de la phase 2 – Création d'un merlon végétalisé (3,5 m de hauteur) de protection phonique et visuel autour des parcelles exclues du projet à la pointe sud-est du périmètre ; – Destruction de la mare agricole (S = 150 m²) – Création d'un hibernatus favorable à l'herpétofaune
<p>PHASE 4 Exploitation de la partie centre ouest-</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Suppression des merlons de la phase 3 – Suppression d'un arbre et de 7 d'arbustes isolés (parcelles 332, 333, 338)
<p>PHASE 5 Exploitation de la partie sud-ouest</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Suppression d'un arbre et de 2 d'arbustes isolés – Création d'un fossé ouest/est en partie nord des terrains exploités – Création d'un hibernatus favorable à l'herpétofaune ; – Création d'une zone humide favorable à la Grenouille agile et à la Grenouille verte dans la pointe sud-ouest des terrains (S=200 m²).

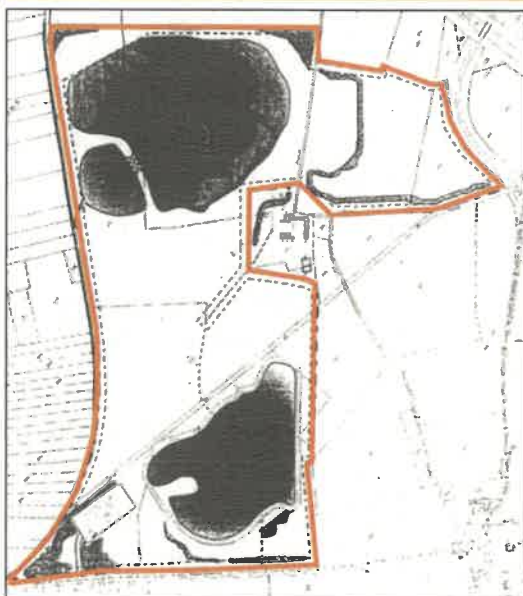
4. La remise en l'état du site

a) La restitution du paysage agricole

L'espace agricole initial retrouvera en grande partie sa place et ses activités. A l'achèvement de l'exploitation, les espaces agricoles auront été amputés des 8 ha réservés à l'aménagement d'un plan d'eau, soit une surface inférieure à celle prévue (11,5 ha) dans l'autorisation 2007.

Carrière THOMAS Autorisation 2007 et DDAE 2022 Les projets de remise en état

1- Autorisation 2007



Surface totale = **48,58 ha**

REMISE EN ÉTAT PRÉVUE EN 2007 :

- Plan d'eau Nord (zone naturelle) : **11,5 ha**
- Plan d'eau Sud (4 ha) et loisirs : **11,5 (non réalisé)**
- Surfaces agricoles : **37 ha**, soit **76 %** de la surface autorisée

2- DDAE 2022



Surface totale = **47,74 ha**

REMISE EN ÉTAT PRÉVUE :

- Plan d'eau : **4,8 ha** avec espaces pêche et loisirs : **8 ha**
- Surfaces agricoles : **39,44 ha**, soit **83 %** de la surface autorisée

3- Ensemble du site de la Ronze au terme de l'exploitation

Surface totale = **70,48 ha**

REMISE EN ÉTAT :

- Surfaces en eau et espaces pour la pêche et les loisirs : **19,5 ha** au total
- Surfaces agricoles ou naturelles : **51 ha**, soit **72,3 %** de la surface totale



La restitution des terres agricoles est largement facilitée par la remise en l'état du site dès l'achèvement d'une phase ainsi que par les échanges préalables avec les agriculteurs exploitants, leur permettant ainsi de poursuivre correctement leurs activités. La remise en culture orientée en majorité vers des pâtures, facilitera le redéploiement de la flore et de la faune et le paysage retrouvera ses caractéristiques initiales.

La création de haies modifiera sensiblement les perceptions du site, mais la suppression des merlons de chantier permettra aux habitations proches de retrouver leur horizon.

b) L'apport de l'étang

La création d'un étang de pêche souhaité par la commune sera la principale modification apportée au paysage de la Ronze, tout en s'inscrivant dans l'histoire des étangs du Forez. Ce plan d'eau est susceptible d'enrichir la biodiversité avec des espèces observés dans les étangs voisins.

d) Esquisse d'un bilan sur l'ensemble du site de la Ronze

Le bilan gagne à être élargi à l'ensemble du site de la Ronze (terrains de l'autorisation de 2007 et ceux de l'extension demandée) en raison de la continuité des espaces, de leurs similitudes du point de vue des paysages, de l'occupation du sol et de la biodiversité. Sur les 70,5 ha, les espaces agricoles ou naturels totaliseraient 51 ha, soit 72,3% de l'ensemble.

MONTANT DE LA REMISE EN ETAT (en € HT 2021) = 553 075 €

5. Les mesures prises pour l'environnement

Les décisions prises par l'exploitant en amont du projet, le phasage de l'exploitation, les aménagements réalisés et le suivi des impacts permettent de répondre aux enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact. La synthèse des mesures telles que présentées au chapitre 4 du « Résumé non technique » illustrent bien la portée de chacune : éviter, limiter, réduire, compenser ou accompagner et suivre (contrôler et surveiller).

Par ailleurs THOMAS GRANULATS est adhérent à la charte environnement sous l'égide de l'UNICEM dans laquelle a été créé un outil spécifique, le « chemin de progrès » qui repose sur un système d'audit et de conseil annuel autour de trois objectifs :

- Maîtriser les impacts environnementaux des carrières ;
- Mettre en place une concertation constructive ;
- Développer en interne les compétences environnementales.

a) La préservation des ressources naturelles

- Préservation des espaces naturels ou agricoles dans la bande des 10 ou 20 mètres ;
- Pas d'artificialisation des sols entravant la circulation des eaux de pluie ;
- Précautions pour ne pas porter atteinte à la nappe phréatique ;
- Dans l'objectif de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires (SRC) et de les réserver à des usages nobles, l'entreprise a opéré un transfert vers la roche massive et les matériaux inertes recyclables.

b) La préservation de la biodiversité

► Protection des oiseaux nicheurs menacés

- Maintien pendant toute l'exploitation d'espaces en herbe ou friches favorables à deux oiseaux protégés et quasi menacés, le Traquier tarier et la Fauvette ;
- Remplacement des 600 mètres de haies existantes et plutôt dispersées par la création de 1870 mètres de nouvelles haies favorables aux huit espèces qui y nichent ;

- Les haies arbustives créées seront composées d'espèces végétales locales issues de la région « Massif central ». Cette mesure est favorable à la Fauvette grise, nichant possiblement dans une haie à proximité de la ferme de la Ronze ;
- Les haies arborées seront plantées de Chênes pédonculées, Frênes, Merisiers et de quelques arbustes afin de varier les strates et de favoriser l'entomofaune ;
- Contournement des surfaces et modification du calendrier d'exploitation pour éviter, en période de reproduction, la destruction des nids d'espèces découvertes par le personnel ou l'écologue en charge du suivi. La vigilance portera en particulier sur le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage et la Crapaud calamite.

▶ Protection des amphibiens

- Maintien des fossés existants jusqu'à la phase d'exploitation des parcelles dans lesquelles ils se trouvent et construction de nouveaux fossés ;
- La destruction de la mare agricole en phase 3 (150 m²) sera anticipée par la création de mares propices au Crapaud agile et à la Grenouille verte en phase 2 et 5 (300 m²) et accompagnés de trois mares temporaires dans un espace de 200 m² ;
- La zone humide, à proximité du Malbief (200 m²) sera éloignée du plan d'eau pour éviter d'être colonisée par les espèces qui s'y trouveront ;
- Les 4 gîtes artificiels créés (hibernata) aux angles du périmètre du projet pourront accueillir des batraciens (Grenouilles, Crapaud calamite), des reptiles (lézards, couleuvre) et des oiseaux (Bergeronnette et Rouge Queue).

▶ Protection de la flore

- La Cotonnière d'Allemagne pourra se maintenir sur les habitats sableux xérophiles et peu végétalisés ;
- Les espèces exogènes envahissantes seront éradiquées ;
- La création du plan d'eau est de nature à accueillir de nouvelles espèces végétales et à favoriser la diversification de la biodiversité.

▶ Préserver au mieux la qualité de l'air

- Pour limiter la circulation des poids lourds et leurs impacts, l'entreprise prévoit une production identique à celle d'aujourd'hui ;
- Les matériaux continueront à être acheminés vers les mêmes sites de traitement qu'actuellement et progressivement réorientés d'Andrézieux (10 km) vers Veauchette (5 km). L'extraction se fera avec le même nombre d'engins de chantier et, les volumes étant inchangés, le transport se fera avec le même nombre de camions.

▶ Assurer le contrôle des matériaux inertes extérieurs

L'entreprise instaurera une procédure de contrôles de l'état inerte des déchets apportés de l'extérieur : contrôle visuel et tenue d'un registre.

▶ Mettre en place les moyens de suivi et de surveillance

- Mesures du bruit en limite de site et au niveau des zones à émergence ;
- Niveaux piézométrique (tous les mois) et qualité de l'eau (annuellement) ;
- Suivi annuel des milieux naturels et pendant 30 ans de l'Ambroisie, suivi annuel du crapaud calamite et des oiseaux nichant dans les sables trois ans après l'obtention de l'autorisation.

c) La préservation de la qualité de vie des riverains

- Concertation avec les agriculteurs dans la préparation des phases d'exploitation ;
- Aménagements spécifiques pendant les phases du chantier à proximité des lieux d'habitation pour protéger des vues sur le chantier, des poussières et du bruit ;
- Arrosage des chemins en cas de sécheresse pour limiter les émissions de poussières sur chantier et nettoyage des voiries en cas de besoin ;
- Sécurisation des voiries utilisées par les camions ;
- Mise en place d'information et de dispositifs de sécurité autour du chantier ;
- Suppression en fin d'exploitation des aménagements ponctuels type merlons pour que la population retrouve le paysage initial augmenté du plan d'eau.

6. Les mesures face aux risques et dangers

Les mesures prises par l'exploitant sont orientées vers la protection du personnel de l'entreprise et de toutes personnes extérieures qui pourraient subir un dommage durable ou ponctuel lié aux activités sur le site et aux transports de matériaux.

b) Mesures liées à l'utilisation des engins

► Formation du personnel de conduite :

Autorisation de conduite obligatoire et renouvelée chaque année. Formation obligatoire des nouveaux conducteurs et vérification annuelle des aptitudes par un médecin du travail. Rappel des vitesses autorisées sur le site et sur les routes départementales.

► Les obligations et prescriptions techniques

Les véhicules empruntant la voie publique porteront obligatoirement la plaque du constructeur avec le nom, le type, le numéro d'identification, le poids total en charge et l'année de construction.

Tout véhicule doit être en mesure d'éviter toute mise en mouvement involontaire lors du démarrage du moteur et garder la possibilité d'agir sur la direction jusqu'à l'immobilisation.

Les véhicules doivent répondre à toutes les prescriptions fixées par le service des mines, relatives au freinage, à l'éclairage et à la signalisation.

Les véhicules dont le P.T.A.C est supérieur à 3,5 tonnes et dont l'utilisation comporte de fréquentes marches arrière sont équipés d'un avertisseur de danger, actionné automatiquement par l'enclenchement de la marche arrière.

► Les protections en cas de retournement ou de chutes d'objet

Les engins possédant des structures de protection en cas de retournement ou de chutes d'objets doivent être conformes au minimum à la norme ISO 3471/1 du 15 juin 1986 (retournement) et à la norme NF E 58.052 (chute d'objets).

► L'entretien et le contrôle de chaque véhicule

Chaque véhicule dispose d'un carnet de bord consignait la nature et le déroulement de toutes les interventions conditionnant le bon fonctionnement et la sécurité du véhicule et indiquant les dates ainsi que les heures de marche et la qualité de l'intervenant.

Les conducteurs contrôlent quotidiennement le bon état général de leur véhicule et assurent son entretien afin de garantir au maximum leur sécurité.

► Les règles d'utilisation des engins

Un protocole de sécurité écrit comprendra toutes les indications assurant la sécurité du personnel dans l'usage de la pelle et le chargement des engins de transport, le bannage, la mise en stock des matériaux, la mise à l'arrêt des engins et la gestion des pannes.

c) Mesures liées aux risques identifiés

► Information de la population :

Mise à jour dès le début de l'exploitation et sur chaque voie d'accès des panneaux indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan annuel de l'exploitation et celui de sa remise en état du site peuvent être consultés.

► La protection du site

Pose de clôtures solides et efficaces pendant toute la durée de l'autorisation sur le pourtour de la zone d'extraction. Matérialisation de l'entrée de la carrière par un dispositif (type portail) interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation à toute personne extérieure à l'entreprise. Interdiction d'accès aux zones dangereuses signalé par des pancartes.

► Formation du personnel

Afin d'éviter tout risque d'accident, le personnel de l'entreprise sera informé des risques et des comportements à adopter sur le site. Il sera formé à l'application des procédures et consignes et à l'utilisation des équipements (casque obligatoire) et des moyens correspondants.

De même, le personnel des entreprises extérieures sera informé des risques, des mesures retenues dans le plan de prévention arrêté avec l'exploitant et des obligations à l'entrée dans le site (équipements personnels, circulation, conduite).

► La circulation

A l'intérieur du site, les pistes doivent présenter une bonne stabilité, une bonne visibilité. Elles seront entretenues (pas d'ornières).

Vitesse maximale de 20 km/h, règles de croisement privilégiant les engins de carrière et les engins chargés, distance de 50 m entre les véhicules qui se suivent

Le personnel ne doit pas circuler dans l'aire d'action des engins ni travailler dans la zone entre engins et camions

A l'extérieur du site, la sécurité sera assurée en sortie de carrière (bonne visibilité) et les chauffeurs respecteront les trajets définis dans le projet et les limitations de vitesse sur les voiries départementales empruntées

► Les accidents d'origine mécanique et électrique

Un dossier de prescription précise les instructions pour que les opérations relatives à l'accès des organes dangereux s'effectuent sans risque.

Le petit entretien des engins sera assuré par un camion atelier sur site et le gros entretien dans les locaux d'Andrézieux ou des entreprises spécialisées extérieures

Le réglage des engins sera assuré sur le site en dehors des zones dangereuses et après mise à l'arrêt. La maintenance, les réparations et le nettoyage sera réalisé hors site

Le personnel intervenant sur une installation ou équipement électrique disposera d'une habilitation délivrée par l'employeur et actualisée chaque année.

► L'incendie et l'explosion

En prévention, les engins bénéficieront d'un entretien régulier pour limiter les risques de fuites d'hydrocarbures pouvant entraîner des incendies et le personnel sera formé aux risques et à l'utilisation de chalumeaux munis de clapets anti-retour.

Les réservoirs de carburants disposent des équipements réglementaires.

En cas d'incendie, les engins sont équipés d'extincteurs dont l'entretien incombe à une personne responsable et d'un système d'alerte par téléphone portable.

► La protection des eaux

Pour protéger la nappe phréatique et prendre en compte les contraintes hydrogéologiques du secteur, l'extraction se limitera à la cote minimale de 360 m NGF. Pour éviter les infiltrations d'huile dans les sols, outre l'entretien courant des engins contenant de l'huile, l'exploitant effectuera un contrôle visuel à chaque mise en route selon les prescriptions du RGIE.

En cas de pollution, le secteur sera confiné par des barrages en terre ou flottant pour récupérer le liquide et, selon l'étendue de la pollution, une déclaration sera faite et l'intervention d'entreprises spécialisées décidée pour dépolluer le sol ou pomper les produits déversés dans l'eau puis les envoyer vers un centre de traitement.

► La pollution de l'air

Le personnel, sensibilisé aux risques liés à l'inhalation de poussières sera muni des protections individuelles et les pistes seront arrosés en cas de besoins

Les engins, en nombre identique à l'exploitation actuelle seront conformes aux normes, entretenus et réglés régulièrement pour ne pas dégager d'excédent de gaz toxiques

► L'instabilité des terrains

Le bord de l'excavation est maintenu à une distance minimum de 10 mètres de sorte que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise

La pente de stabilité retenue de 45° pour les fronts et talus tient compte des risques de lessivage et d'éboulement selon les matériaux et leur devenir (provisoire ou définitif).

► Les chutes et noyades

Pour les travaux en hauteur, le personnel doit être équipé de harnais fourni par l'exploitant, ne pas travailler seul et utiliser des échelles adaptées à la hauteur de travail. Pour les travaux en bordure des plans d'eau, un merlon ou une clôture sera mis en place autour de la zone d'extraction.

► Les découvertes fortuites

La découverte de bombes stoppera toute activité en cours avant l'information des autorités et l'intervention d'une personne habilitée à manipuler les engins explosifs.

7. Les évaluations et le suivi environnemental

Le suivi du projet intègre le prolongement d'observations mises en place depuis l'autorisation en 2007 et les complète par le suivi de l'impact des aménagements réalisés sur l'environnement :

Sur la flore

- Evaluation quinquennale des aménagements écologiques (haies par exemple), de la santé des plantes et de leur évolution naturelle. En cas de mortalité des espèces plantées, elles seront remplacées ;
- Suivi annuel des milieux naturels, suivi de l'Ambroisie à feuille d'Armoise pendant 30 ans, mise à jour de la carte des plantes envahissantes avérées.

Sur la faune

- Suivi quinquennale des oiseaux présents dans le périmètre et plus particulièrement des oiseaux forestiers et bocagers et des oiseaux nichant dans les fronts sableux ;
- Suivi 3 ans après l'obtention de l'autorisation (ou après la réalisation des aménagements concernées ?) puis tous les 5 ans du Crapaud calamite ;
- Contrôle visuel de la colonisation des mares effectué à la nuit ou au crépuscule 3 ans après leur création puis tous les 5 ans ;

- Contrôle visuel des gîtes artificiels par temps ensoleillé et doux.

Sur l'environnement humain

- Mesures du bruit en limite de site et au niveau des zones à émergence ;

Sur l'eau

- Relevé mensuel des niveaux piézométriques ;
- Mesure annuelle de la qualité de l'eau.

Surveillance du site et du chantier

- Maintien des clôtures et portail pendant toute la durée de l'exploitation ;
- Maintien d'un signalétique autour du site ;
- Vérification régulière des engins de chantier et des camions ;
- Vérification du bon fonctionnement des pièces susceptibles de générer des pollutions.

MONTANT DU SUIVI (en € HT 2021)

Mise en place des mesures : 68 200 €

Suivi annuel : 7 500 €

► **REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Un dossier dans la suite de l'autorisation environnementale de 2007

En parallèle à l'exploitation des surfaces autorisées depuis 2007, l'exploitant s'est doté à partir de 2010 d'outils d'observations sur l'environnement du site, la nappe phréatique, la faune et la flore. Ces connaissances s'avèrent utiles dans la préparation de la DDAE et devraient être consolidées avec les outils de suivi identifiés dans l'étude d'impact.

Par ailleurs l'expérience acquise par l'entreprise et par le personnel dans la gestion de l'exploitation en cours est un atout pour optimiser l'exploitation de l'extension et gérer les risques pour l'environnement et les personnes. En effet, les conditions ne changeront pas avec la poursuite de la carrière : même type de sol, même nappe phréatique, mêmes volumes extraits et même nombre de personnes œuvrant sur le site.

Des enjeux bien identifiés

Le dossier et ses compléments permet d'identifier et de qualifier les trois grands enjeux de la DDAE pour l'entreprise et de comprendre les mesures prises pour y répondre.

Les conclusions plutôt favorables des études

En conclusion il ressort que l'impact sur l'environnement serait plutôt faible et les risques associés à l'activité d'extraction du site seraient maîtrisés.

Il serait faible sur la nappe phréatique en fin d'aménagement, identique au niveau des émissions de gaz à effet de serre et potentiellement favorable pour la faune et la flore avec l'augmentation de haies arborées, la remise en herbe de 76% des surfaces exploités dont une grande partie est aujourd'hui en friche, la création d'un plan d'eau pêche-loisirs et sa végétalisation, le remplacement d'une mare par plusieurs mares dispersées sur le site et le remplacement des fossés.

Les mesures prises pour limiter l'impact du site sur les personnes (vues, bruits, poussières) et pour pallier les incidents ou accidents pouvant se produire sont suffisantes.

VI. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I. Préparation

Après réception le 27 octobre 2023 de ma désignation par le Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire enquêtrice pour la demande d'autorisation environnementale (DDAE) de la société THOMAS GRANULATS, j'ai pris contact avec Mme Aline AURELLE de la Sous-Préfecture de Montbrison en charge du dossier pour le préfet de la Loire.

A la mi-novembre, nous avons arrêté la date de l'enquête publique et à la mi-décembre celle des permanences puis finalisé les modalités de l'enquête. Madame AURELLE m'a envoyé le 10 décembre l'avis de la MRAE.

Le 12 décembre, je prenais un premier contact avec Monsieur Rémy TISSOT, Directeur d'unité opérationnelle valorisation Loire-Auvergne de la société THOMAS GRANULATS et gestionnaire du site de la Ronze.

Le 5 janvier, en l'absence de Madame Aurelle, le bureau des relations avec les collectivités territoriales de la sous-préfecture de Montbrison m'a remis la totalité du dossier d'enquête publique relatif à cette DDAE. J'ai pu commencer à prendre connaissance de l'épais classeur et préparé ma rencontre avec le pétitionnaire.

Le 16 janvier 2022, Carole DOBBELS de la société « Préambules » chargée par THOMAS GRANULATS de la mise en place du registre numérique m'a communiqué les modalités d'accès au registre et apporté les informations utiles.

a) **Les personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête publique :**

- Jeudi 12 janvier de 9H30 à 12H : rencontre de Monsieur Rémy TISSOT sur le site de la Ronze ;
- Mercredi 1^{er} mars : rencontre du policier municipal de la commune qui a évoqué l'état des RD 54 et RD 108 à proximité de la carrière ;
- Vendredi 24 janvier 2023 : M. THOMAS maire de Craintilleux. Il m'a présenté le projet du point de vue de la mairie. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de poursuivre ces échanges lors des autres permanences ;
- Vendredi 17 mars 2023 à 13 h : M TISSOT et M BROUILLET, son prédécesseur au poste de responsable d'exploitation ayant une connaissance ancienne de l'exploitation et du dossier de DDAE.

b) **Les personnes contactées**

- Madame Amandine GERARD d'Artiflex, bureau d'étude ayant rédigé les documents du dossier à la suite du cabinet CEM de Upie dans la Drôme,
- Loire-Forez Agglo : le service en charge du PLUi approuvé en décembre 2022 et le service de la voirie à propos des comptages réalisés sur les voiries desservant la carrière à la demande de la mairie de Saint-Cyprien.
- Trois commissaires enquêteurs ayant réalisé des enquêtes sur des carrières et sur le PLUi de Loire-Forez Agglomération ;
- La DDT sur les raisons et l'impact du classement en zone inondable de la partie sud-ouest du site ;
- A2H le bureau d'étude ayant élaboré la proposition de la Fédération de pêche.
- M. Vincent GARNIER, directeur de la Fédération de pêche de la Loire

2. Visites des sites de Thomas Granulats et documentation

J'ai effectué quatre visites du site dont trois avec le responsable d'exploitation

a) Jeudi 12 janvier, site de la Ronze avec Monsieur Rémy TISSOT. Par temps froid, gris et humide, l'exploitant me présente le site et les grandes lignes du projet et me fait découvrir en voiture, vu l'état boueux des chemins, le tour de l'étang réalisé dans le cadre de l'autorisation 2007 et l'entrée sud du site avec son installation pour le nettoyage des roues des camions.



Vue sur l'A72 depuis l'Etang (autorisation 2007)



Végétation en bordure de l'étang



Terre sèche sur le parcours des engins



Nuage de poussière soulevé par les engins



Ancien corps de ferme

b) Mardi 14 février, site de la Ronze

Par temps sec, ensoleillé et chaud (14° en début d'après-midi) avec un léger vent du sud-est (10 à 20 km/h) et un niveau de pollution élevée sur la région, je fais le tour de l'étang à pied et m'avance vers le sud à bonne distance des travaux en cours. Cette balade me permet de rencontrer le propriétaire de la seule maison habitée à la Ronze qui évoque l'histoire de cette ferme.

Impressions sur place : le bruit de l'autoroute est permanent et très prégnant. Le flux des camions sur l'A72 est perceptible pratiquement de tous les côtés de l'étang. Le propriétaire de la ferme dit s'y être habitué et l'entendre surtout par vent du nord, ce que confirment les pêcheurs. L'arrêt du trafic de camions en week-end atténue sans doute l'impact sonore de l'autoroute pour les pêcheurs ou les promeneurs.

Les bruits du chantier en activité de la ferme de la Ronze concernent surtout le « bip bip » des engins qui reculent. Le passage des camions transportant la terre vers les merlons est relativement faible, le bruit étant couvert par celui de l'autoroute. Le propriétaire de la ferme évoque le bruit des cailloux atterrissant dans les bennes en début de chargement comme étant le plus audible.

Les chemins étant très secs, le déplacement des camions engendre des nuages de poussière retombant rapidement (vent faible).

Remarque annexe :

Les bâtiments délabrés de la ferme sont construits avec des matériaux extraits du sous-sol : galets, terres et briques.



Installation de criblage



Les bassins successifs de décantation



Les sables



La fabrication de gabions

c) Vendredi 24 février, Veauchette.

Sur la rive gauche de la Loire, le site est exclusivement consacré au traitement des matériaux.

Une panne mécanique sur les installations ne m'a cependant pas permis de voir le site en activité

M. Tissot me présente le fonctionnement des différents équipements :

Les installations de criblage et de lavage ;

Les bassins successifs de décantation des boues ;

Le clarificateur installé en janvier 2023 pour le recyclage de l'eau.

Il évoque un investissement de 600 000 € réalisé en 2022 sur le site : 200 000 € pour le changement de broyeur et 400 000 € pour le clarificateur d'eau.

M. Tissot me montre la fabrication des gabions. Leur diversité résulte des types de roches issues de leur production ou d'autres carrières en dur.

Ce marché, lent à démarrer a récemment explosé et intéresse particulièrement les collectivités locales pour leur souplesse d'usage et leur esthétique.

Observations annexes

Lors de mes trajets, j'ai pu observer :

Le trafic sur les RD 54 et la RD 108 desservant le site ;

Les vues sur le chantier en activité depuis le Meli-Mélo ;

La configuration des habitations des Quatre Roues qui, pour la plupart sont entourées de haies ou de murs avec des ouvertures principales orientées vers le sud ou vers l'ouest.

d) Jeudi 23 mars, Andrézieux-Bouthéon :



Traitement des matériaux en extérieur et sous hangar



Concassage de béton et basalte à la demande



Opération de criblage en cours

Toujours en présence de Monsieur Rémy TISSOT, visite du site de traitement d'Andrézieux-Bouthéon sur la rive droite de la Loire puis de Saint-Georges-Haute-Ville.

D'une surface d'environ 5 ha, le site de Bouthéon a les capacités de stockage et de traitements de plusieurs types de matériaux :

Les matériaux minéraux provenant de la carrière de la Ronze et plus modestement de celle de St Georges Ville ;

Les matériaux issus des bassins de décantation des matériaux traités ;

Les matériaux issus des déchets inertes des BTP tels que béton et goudrons.

A ses équipements extérieurs pour le criblage et le concassage s'ajoutent les équipements sous hangar pour les opérations générant des poussières ainsi que les bâtiments pour la maintenance des engins dont ne dispose pas le site de Craintilleux par exemple.

Le stockage de matériaux est réalisé par type de produit et de calibre et selon les commandes locales.

e) Jeudi 23 mars, Saint-Georges-Haute-ville



Vue d'ensemble sur la carrière de Monclaret



Maintenance sur le site (en extérieur pour les gros engins)



Les matériaux de la carrière, sur le sol et en gabions.

Cette dernière visite clôturait en beauté le circuit des sites de l'entreprise.

L'intérêt du site est triple :

- Site très ancien d'extraction de basalte produisant 120 000 t par an actuellement. L'autorisation d'exploitation court jusqu'en 2045 ;
- Site géologique d'intérêt pour les chercheurs en raison de l'imbrication de couches de roches et de ses orgues basaltiques ;
- Site de découverte pour ses qualités naturelles. Un sentier pédagogique a été créé en concertation avec l'association le Lis Martagon. Il permet d'accéder au sommet du pic qui offre un superbe point de vue sur la carrière et un panorama sur le Forez. Une table d'orientation devrait être installée prochainement par Thomas Granulats.

Les vues sur la carrière (photo du haut) :

- Au fond le « cratère » et sa couleur du jour, entre turquoise et émeraude ;
- A gauche les espaces remis en état ;
- A droite, le secteur en cours d'exploitation.

Les équipements de la carrière

Au pied du site les espaces de maintenance et de réparation avec un bâtiment couvert.

Plus haut, un espace de stockage où les clients viennent récupérer leur commande.

Remarque de la commissaire enquêtrice

Ces différentes visites sont d'un grand intérêt. Elles permettent de saisir la spécificité de chaque site (localisation, accessibilité, emprise, activités) et leurs complémentarités.

Elles permettent de comprendre le fonctionnement de chaque site et la recherche de son optimisation pour l'extraction, l'entretien du matériel, l'acheminement et la livraison des matériaux.

e) Documents consultés

▶ Sur les carrières :

- Site de la DREAL : le Schéma régional des carrières approuvé – Novembre 2021 et l'atlas départemental ;
- Autorisation environnementale pour les industries de carrières - UNICEM – 2021 ;
- Aménagement écologique des carrières en eau - Guide professionnel - UNPG - sous la direction de Philippe DASNIAS 2002.
- « Les sédiments : une ressource profitable moyennant une extraction mesurée – Vivre avec le fleuve Loire - Université de Tours (<https://vivreaveclefleuve Loire.univ-tours.fr/>)
- Le PLUi de Loire-Forez Agglo et la règlementation des zones A et des STECAL.

▶ Sur les étangs du Forez, de l'histoire à l'actualité et les mares :

- Art et Histoire - <https://vpah-auvergne-rhone-alpes.fr/ressource/les-etangs-du-forez>
- François TOMAS « Les étangs et la légende du lac » - Extraits de « Paysages et milieux naturels de la plaine du Forez » - Centre d'études foréziennes – Université de Saint-Etienne – 1984 ;
- Maison des étangs du Forez / Réserve de Biterne ;
- Articles de presse : le Progrès « Les étangs du Forez, ces paradis confidentiels » du 2 août 2022 et « Les étangs du Forez à sec, c'est une catastrophe » du 8 août 2022 !
- Mares et réseaux de mares 2020. Comment les protéger. Comment les restaurer – DREAL Agence de l'eau, Région ARA, FNE ;
- Mais aussi, le Black-bass ou Achigan à grande bouche, poisson importé d'Amérique, très apprécié des amateurs de pêche au leurre ...

▶ Autres

- SRCEA de 2014 – Partie II : Etat des lieux et potentiels de la Région Rhône-Alpes ;
- Révision de la zone vulnérable nitrates (ZVN) - 15/10/2021- par la Direction départementale des territoires.

▶ Recherches sur les nouveaux matériaux (bétons et ciments)

- « Trois alternatives durables au béton » : article du 19 novembre 2021- Site : technique-ingenieur.fr
- « Le béton : un matériau technologique faisant l'objet d'une intense R&D », article du 22 novembre 2021 Site : technique-ingenieur.fr
- Ciments géopolymères - Site : technique-ingenieur.fr
- Sur les bétons d'argile :
 - o Consultation du site de MATTERUP, start-up en recherche et développement d'une unité pilote de production dans les landes ;
 - o Consultation du site de Saint-Gobain « L'agile pour décarboner le béton » ;
- Sur les bétons chanvrés :
 - o Visite du site de l'école nationale du chanvre à Saint-Bardoux dans la Drôme ;
 - o Article du Progrès de 2008 sur l'essai de développement de la filière chanvre dans les monts de la Madeleine et article de Paysans de la Loire en 2020 traitant de son abandon faute d'unité de défibrage.
- Sur les ciments plus écolos (empreinte carbone réduite de 18%) :
 - o « Un ciment écolo unique en France va être produit dans la Drôme » France Bleu le 20 mars 2023. Rhône Ciment à Portes-les-Valence remplacera dès 2023 le clinker par des pouzzolanes dans son béton en vrac le « fusiovrac ».

3. Information du public

Dans son arrêté du 3 août 2022, article 3, le préfet de la Loire précise les règles d'information du public :

a) Par voie d'affiches apposées par les Maires des communes situées à moins de 3 km du site 15 jours avant le début de l'enquête publique ainsi que par le pétitionnaire.

Bilan de l'information

Le certificat d'affichage de la commune de CRAINTILLEUX m'a été remis en fin d'enquête publique le 24 février 2023.

Les certificats d'affichage des communes L'Hôpital-le-Grand, Rivas, Veauche, Veauchette, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Cyprien, Bonzon, Sury-le-Comtal et Précieux ont été envoyés à la sous-préfecture de Montbrison.

Une attestation d'affichage sur le site de la carrière m'a été remise par Monsieur Rémy TISSOT le 6 mars 2023.

b) Par voie de presse dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans la Loire 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

La sous-préfecture de Montbrison m'a communiqué les dates de parution :

- 1^{er} avis paru le 2 janvier dans la Tribune-Le Progrès et le 5 janvier dans le Pays
- 2^{ème} avis paru le 23 janvier dans la Tribune-Le Progrès et dans le Pays.

c) L'avis d'enquête publique pouvait être consultée sur le site de la Préfecture de la Loire à la rubrique « Politiques publiques – environnement – Installations classées pour protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire » pendant toute la durée de l'enquête.

4. Consultation des dossiers par le public

Conformément au texte de l'avis d'enquête publique, le public avait deux possibilités pour consulter les dossiers d'enquête publique :

- En mairie de CRAINTILLEUX aux heures d'ouverture avec la possibilité de consulter la version papier et la version numérique sur un poste informatique ;
- Sur le site web indépendant et sécurisé ouvert par l'agence Préambules de Montbéliard pour le compte de THOMAS GRANULATS : registre-dematerialise.fr/4385

Bilan de la consultation du dossier

- Personne n'a consulté le dossier papier en mairie.
- 497 visiteurs ont consulté le site web et 302 téléchargements ont été comptabilisés par les 192 visiteurs ayant téléchargé au moins un document.
- A noter que les annexes techniques et l'étude des dangers font partie des documents les moins téléchargés.

Nom du fichier	Téléchargements	En %
Avis d'enquête publique	34	
Demande d'autorisation environnementale	34	
Annexes milieu naturel	33	33%
Étude d'impact	29	
Réponse à l'avis MRAE de THOMAS GRANULATS	29	45%
Avis de la MRAE	28	
Arrêté d'enquête publique	25	

Résumé non technique	25	
Plan de détail traceur AI	19	6%
Annexes techniques	17	6%
Plan d'abords traceur AI	17	6%
Étude de dangers	12	4%
	302	100%

5. Les permanences

Les dates retenues pour les permanences et publiées dans l'avis et l'arrêté d'enquête publique s'échelonnaient sur toute la période de l'enquête.

J'ai été reçue par Madame Coralie GODARD-PARRA, secrétaire de mairie.

La Mairie a mis à ma disposition une salle adaptée à la réception du public et offrant de assurant la confidentialité des échanges.

En début de chaque permanence, Madame Coralie GODARD-PARRA m'a remis le dossier, le registre et l'ordinateur mis à disposition du public, à l'exception de la permanence du 8 octobre où la police municipale en a été chargée, la secrétaire de mairie étant absente à l'heure d'ouverture.

J'ai pu constater que le dossier était complet et qu'aucun courrier ne m'avait été adressé entre les permanences

Personnes reçues en permanence

Lundi 23 janvier de 8H 30 à 12 H	:	0
Mercredi 1 ^{er} février de 8H 30 à 12 H	:	1
Mercredi 8 février de 8H 30 à 12 H	:	4
Vendredi 17 février de 13H 30 à 17 H	:	2
Vendredi 24 février de 13H 30 à 17 H	:	2

6. Déposition des avis et remarques

Conformément au texte de l'avis d'enquête publique le public avait quatre possibilités pour formuler ses remarques et avis.

Ensemble des observations et avis formulés par le public

- Sur le registre d'enquête publique en mairie :	4
- Sur le registre dématérialisé :	3
- Par courrier adressé à mon intention en mairie :	0
- Dossier remis et commentés en permanences :	2

Au total, l'enquête publique a fait l'objet de 9 observations du public.

7. Ouverture et clôture de l'enquête publique

Le 23 janvier 2023 à 8H 30, j'ai paraphé le registre papier en présence de Madame Coralie GODARD-PARRA dans les locaux de la mairie de Craitilleux.

Le 24 février 2023, j'ai clos le registre d'enquête publique à Craitilleux à la fin de la dernière permanence à 17 H. La mairie de Craitilleux m'a remis à la clôture de l'enquête publique le dossier complet.

8. Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article R123-18, j'ai rédigé sous huit jours après la clôture de l'enquête le « Procès-verbal de synthèse des observations ».

Le 3 mars, je l'ai remis à Monsieur Patrick DUSART, Directeur de THOMAS GRANULATS en présence de Monsieur Rémy TISSOT et Monsieur Michel BROUILLET à Andrézieux-Bouthéon au siège de l'entreprise.

9. Réception des réponses de THOMAS-GRANULATS

Monsieur Rémy TISSOT m'a communiqué par mail le 14 février 2023 l'ensemble de ses réponses aux observations du public et à mes questions. Elles sont reportées dans le chapitre suivant.

► REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le déroulement d'ensemble de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'énoncé de l'arrêté d'enquête publique et des articles du code de l'environnement régissant les demandes d'autorisation environnementale pour les installations classées.

J'ai pu disposer pendant la durée de l'enquête publique de toutes les informations complémentaires que je jugeais utiles à la compréhension des dossiers auprès des services chargés de l'instruction du dossier pour le préfet de la Loire et de Monsieur Rémy TISSOT.

L'information du public

L'information était complète du point de vue légal avec la parution et le rappel de l'avis dans deux titres de la presse locale, un affichage dans les communes concernées et sur le site du pétitionnaire, ainsi qu'une annonce sur le site de la Préfecture de la Loire.

L'absence de participation des habitants de Craintilleux

Le bilan de la consultation semble faible au regard du sujet, mais ne peut être attribué à un défaut d'information réglementaire et de dispositions pour faciliter la participation du public. Les habitants de Craintilleux ne se sont pas manifestés, les plus proches du site non plus. Ce constat rejoint celui fait par THOMAS GRANULATS à propos de journées d'information qu'ils avaient souhaité mettre en place annuellement et auxquelles ils ont renoncé à défaut de public ;

La commissaire enquêtrice regrette cette absence du public capable d'interroger sur des aspects de leur vie quotidienne qui peuvent échapper.

A cette absence, plusieurs explications :

- La présence de la carrière sur le site de la Ronze depuis 2007 et même antérieurement avec l'exploitation de la partie sud sur la commune de Saint-Cyprien. Les voisins de ces sites ont visiblement intégré l'activité ;
- Le site est à l'écart des espaces résidentiels denses de Craintilleux ;
- Aucun incident grave n'a attiré l'attention de la population et l'entreprise n'a jamais enregistré de réclamations.

Les remarques d'élus et d'associations

En définitive se sont exprimés trois élus en fonction (ou l'ayant été), deux associations de défense de l'environnement et la Fédération de pêche qui ont exprimé leur opposition et leurs remarques sur le registre dématérialisé.

VII. LES OBSERVATIONS ENREGISTREES

Ce chapitre rassemble trois types d'observations et mes questions à Thomas Granulats :

- Celles de la MRAE antérieure à l'enquête publique et jointe au dossier ;
- Celles du public, enregistrées pendant l'enquête publique et classées ici en trois catégories selon leur contenu : les avis favorables, les avis favorables avec demande spécifique, les avis défavorables avec demande spécifique en cas d'autorisation ;
- Celles des 10 communes concernées par le projet en raison de leur proximité.

I. Avis de la MRAE - Réponse de THOMAS GRANULATS

Dans son avis délibéré du 22 novembre 2022, la MRAE valide le contenu de l'étude d'impact complétée des annexes techniques et formule plusieurs recommandations.

La réponse de THOMAS GRANULATS en décembre 2022 est structurée en neuf points reprenant en détail les recommandations de la MRAE.

THEME ET DEMANDE DE LA MRAE	REPONSES THOMAS GRANULATS
1. Intégrer à l'étude d'impact l'ensemble des installations de TOMAS GRANULATS	Les matériaux extraits à Craitilleux continueront à être traités à Veuchette et Andrézieux-Bouthéon dans les mêmes conditions (volume, parcours des camions). Les impacts négatifs (bruit, pollutions de l'air, trafic routier) seront du même ordre.
2. Cadre de vie des riverains et nuisances : - Nombre d'habitants impactés par le projet - Actualiser le trafic	Population impactée dans les 4 lieux-dits concernés : 15 à 20 personnes Trafic en 2019 RD 54 : 574 TMJA dont 6,3% de PL RD 108 : 4 452 dont 2,8% de PL
3. Définir le scénario de référence sans projet. Revoir les incidences du projet sur l'environnement en se fondant sur ce scénario	L'exploitation s'arrêterait en 2027 et les terrains seraient réaménagés comme prévu avec un plan d'eau au nord et des espaces agricoles sur les autres terrains. Les terrains prévus dans l'extension resteraient agricoles. Les impacts évalués dans la DDAE 2022 en seraient réduits d'autant comme, par exemple : - Pas d'impact sur les habitats naturels - Impact réduit pour les habitants des Quatre Routes - Arrêt des nuisances sonores, des poussières et des émissions de GES du chantier, seules resteraient celle liées aux activités agricoles dans la partie est Mais la consommation d'espaces agricoles serait supérieure au projet actuel.
4. Actualiser les documents de référence et justifier les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement	Réponse très détaillée sur les mesures prises pour satisfaire aux attendus des schémas suivants : - SRC de décembre 2021 - SDAGE Loire-Bretagne, - SAGE Loire en Rhône-Alpes - SCOT Sud Loire - SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

<p>5. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser en se fondant sur le scénario de référence</p>	<p>Identification des thématiques pour lesquelles les mesures nécessaires sont explicitées tant en phase d'exploitation que lors de la remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le paysage</u> sera modifié par les merlons créés à l'entour des lieux habités, il prendra au fil des phases le caractère d'une zone d'activité et retrouvera son aspect initial en fin de remise en état ; - <u>La faune et la flore</u> : le projet évitera les secteurs les plus sensibles mais pourrait occasionner ponctuellement des destructions d'habitat, lesquels seront reconstitués. Impact modéré sur le ZPS, faible sur la trame verte et bleue, nul sur la ZNIEFF de type II et sur les habitats d'espèces des sites Natura 2000 ; - <u>Climat</u> : émissions temporaires de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique pourra avoir des impact permanent sur la faune et la flore ; - <u>Agriculture</u> : suppression des surfaces par phase et restitution finale de la totalité moins les 8 ha pour l'étang de pêche (15,5 ha prévus en 2017) - <u>Air</u> : émissions de poussières, odeurs et gaz d'échappement pendant l'exploitation - <u>Nuisances sonores</u> pour les habitants et risques liés à la présence des engins - <u>Protection de l'eau</u> : impact négatif sur le niveau de la nappe, mais impact nul sur la ressource en eau souterraine - <u>Déchets</u> : impact temporaire - <u>Pollution</u> : risques de pollution de eaux en cas de non maîtrise des eaux d'extinction d'incendie et de déversement de d'hydrocarbures dans la carrière. - <u>Circulation</u> : impact négatif pendant l'exploitation (circulation des 28 à 34 camions par jour)
<p>6. Reconsidérer le choix de cumuler sur un même site mesure compensatoire et activité de loisir, renforcer les mesures pour les espèces des zones humides</p>	<p>Mesures prises dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation de 1870 m de linéaire de haies favorables à la faune forestière et bocagère en remplacement des haies 600 m de haies détruites et présentes de manière discontinue, haies composées d'espèces locales ; - Création de mares temporaires au nord-ouest, de 3 mares favorables aux amphibiens avant la destruction d'une mare agricole et d'une zone humide de 200 m², toutes étant éloignées du plan d'eau prévu au nord-est ; - Création de plusieurs hibernacula en faveur de l'herpétofaune ; - Remise en état des terrains agricoles favorables à l'avifaune des milieux ouverts avec pâtures, prairies et cultures avec rotation de semences.

<p>7. Paysage : demande de photomontages à partir des vues depuis les habitations concernés par des merlons phonique</p>	<p>Deux jeux de photos sont présentées depuis le lieu-dit la Ronze et depuis le lieu-dit les Quatre Routes. Les merlons sont végétalisés et mis en place dans la bande de recul de 10 m.</p>
<p>8. Consommation d'espaces agricoles : demande d'un retour d'expérience sur la qualité des sols après remise en état</p>	<p>L'exploitant agricole des terrains au nord-est du lieu-dit La Ronze, M Palandre, a mis en place une pâture accueillant des bovins. Il se dit satisfait de la qualité de la remise en l'état des sols par THOMAS GRANULATS.</p>
<p>9. Changements climatiques et consommation d'énergie : évaluation sur l'ensemble des installations</p>	<p>Sources d'émissions : les engins fonctionnant sur le site (3), les camions de transports vers les sites de Veauchette et d'Andrézieux (68 passages jour au maximum), les activités de traitement de Veauchette.</p> <p>Le bilan des émissions de GES est détaillé dans les deux scénarios, celui de l'autorisation pour le renouvellement seul et celui pour l'extension. L'entreprise montre que le bilan est plus favorable dans le second scénario que dans le premier pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le puits carbone généré est plus important - La distance entre le site de Craitilleux et Veauchette (5 km) est faible et inférieur aux distances à parcourir pour la nécessaire alimentation du site de Veauchette en matériaux et l'acheminement vers les clients dans le scénario I. <p>Les mesures prises par l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parc d'engins récents et entretenu ; - Nombre de camions inchangé et camions équipés de la technologie SCR (utilisation d'Adlblue) ; - Respect des règles de vitesses et formations à l'éco conduite - Matériaux extraits de plus en plus orientés vers Veauchette (5 km) plutôt que vers Andrézieux (10 km) ; - Surface décapée limitée avec le phasage de l'exploitation.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Il semble que, pour la MRAE, les questions 3 et 5 portent sur la même question des impacts dans l'hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2027 (scénario de référence demandé) et que la réponse de THOMAS GRANULAT à la question 5 n'en ait pas pris la mesure en apportant des réponses relatives à sa demande en cours. Un malentendu ? J'avoue personnellement ne pas avoir bien saisi le sens du 3^{ème} paragraphe du point 2.3 (page 12) de l'avis de la MRAE.

2. Les observations et réponses de THOMAS GRANULATS

a) AVIS FAVORABLES AU PROJET (3)

1. Mme MONNIER Danielle - Permanence du 1^{er} février

Mme MONNIER se dit très favorable à l'extension de la carrière et à la création d'un plan d'eau. La remise en l'état des sites exploités antérieurement sont de qualité.

2. M. et Mme Saint MARTIN - Mme MONTELLIER Christiane - M. POULET Jean-Paul – Permanence du 8 février

Ces quatre personnes se sont présentées ensemble en permanence. Elles connaissent bien l'entreprise et raconte des souvenirs de celle-ci aux origines. Toutes sont favorables à l'extension de la carrière et la création d'un plan d'eau pour le plaisir de la pêche ou tout simplement pour être au bord de l'eau.

Leur demande :

Qu'il y ait beaucoup d'arbres pour être à l'ombre l'été

Réponse de THOMAS GRANULATS

La plantation de 1080 mètres de haies arbustives et 830 mètres de haies arborées sera réalisées tout au long du projet.

Des haies ont déjà été plantées en mesure d'anticipation.

3. M. THOMAS - Maire de Craintilleux - Permanence du 27 février

La commune ayant délibéré sur le projet, M. THOMAS tient à renouveler personnellement son accord sur le projet d'extension de la carrière pour défendre l'entreprise et les emplois locaux qu'elle génère. Il est aussi favorable au plan d'eau pour offrir un nouvel espace de pêche aux amateurs et s'oriente vers un projet sensiblement différent de celui préparé avec la Fédération de pêche de la Loire qui consisterait à réserver une partie de la surface en eau pour créer un espace naturel favorable à la biodiversité.

b) AVIS FAVORABLES AVEC DEMANDES SPECIFIQUES (2)

4. Mme NICOLAS Anne-Marie. Permanence du 17 février

Mme NICOLAS n'est pas opposée à la carrière et à son extension, mais faisant très régulièrement le trajet entre Sury-le-Comtal et Rivas, elle constate que la route est « emplâtrée » et sa voiture très empoussiérée.

Elle a pu échanger directement avec Monsieur TISSOT responsable d'exploitation et Monsieur Brouillet son prédécesseur à ce poste, présents devant la mairie lorsqu'elle est arrivée. Conscient du problème, ils ont présenté le dispositif actuellement en place, reconnu qu'il n'était pas satisfaisant et évoqué la possibilité de créer sur le site un trajet de « décantation » des matériaux entraînés par les roues des camions.

Sa demande

Que la voirie soit nettoyée pour limiter les poussières sur les voitures.

Réponse de THOMAS GRANULATS

Un bac de nettoyage des roues est en place de plus nous sommes en train de créer une piste à l'intérieur de la carrière pour que les camions ne sortent pas directement sur la route et qu'ils puissent évacuer la boue qui serait dans le jumelage des roues.

5. M. Marc ARCHER, Maire de Saint-Cyprien et M. CARUANA, son adjoint à la voirie - Permanence du 27 février.

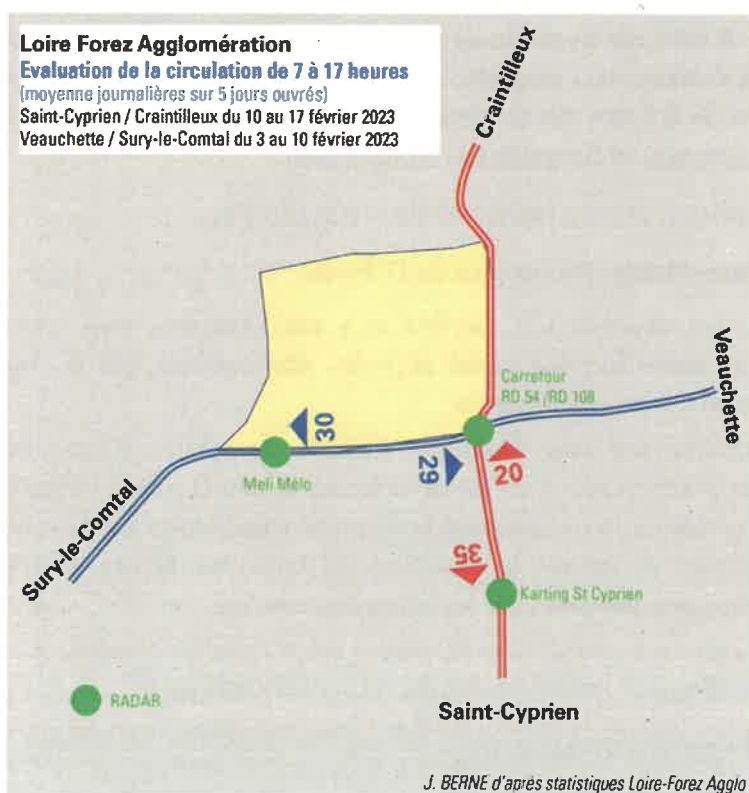
Ms ARCHER et CARUANA ne sont pas opposés au projet de renouvellement et d'extension de la carrière mais préoccupés par l'impact des camions sur la voirie.

Ils me remettent un dossier comportant les pièces suivantes :

- Deux liasses intitulées « EVALUATION DE CIRCULATION » réalisées par Loire-Forez Agglo avec comptage des véhicules et mesure des vitesses sur deux tronçons de voirie :
 - o Sur la RD 54, entre le carrefour des Quatre Roues et la carrière, du 3 au 10 février 2023, de 0H à 23H 59.
 - o Sur la RD 108, entre le karting de Saint Cyprien et le carrefour des Quatre Roues, du 10 au 17 février 2023, de 0H à 23H 59
- 11 photos de l'état des voiries et des pistes cyclables ;
- Une liasse de documents comptables de la commune et de factures des entreprises intervenant sur la voirie : BERGERON MATERIAUX, SASU M3X, BOURGIER ENVIRONNEMENT ;
- Le rappel de l'article R 116-2 du code de la voirie publique imposant une obligation de conservation et de nettoyage du domaine public routier par les responsables de la présence de boues.

Leurs observations :

- Les comptages réalisés par Loire forez Agglo du 3 au 10 février sur la RD 54 (entre le carrefour des Quatre Roues et la carrière) puis du 10 au 17 février sur la RD108 (entre le karting de Saint Cyprien et le carrefour des Quatre Roues) font apparaître le trafic de camions suivant :



RD 54 = 59 PL en moyenne dans les 2 sens entre 7H et 17H par jour ouvré ;
RD 108 = 55 PL en moyenne dans les 2 sens entre 7H et 17H, par jour ouvré. ¹⁰

- Ces comptages pointent des dépassements des vitesses autorisées plus importants sur la RD 108 (limitée à 50 km/h) que sur la RD 54 (limitée à 80 km/h) mais les données ne permettent pas de distinguer les camions des voitures particulières ;

- Les chutes de terres sur la voirie sont à l'origine de la formation de « verglas d'été » dangereux pour les cyclistes utilisant la piste cyclable (photos jointes à leur dépôt) et ayant occasionné un accident qui avait impliqué une trentaine de cyclistes.

- Les engins de nettoyage peuvent assurer celui de la chaussée mais pas celui des pistes cyclables lorsqu'elles

sont matérialisés au sol

¹⁰ Tous les camions circulant sur ces axes ne sont pas affectés à la carrière THOMAS.

- Le montant du nettoyage s'élève à chaque passage de l'entreprise à 800 euros auxquels il faut ajouter le montant du tri de ces déchets.

Leur demande :

Rechercher une solution pour améliorer l'entretien de la voirie affectée par le passage des camions transportant les matériaux :

- Faire respecter les vitesses autorisées notamment dans les secteurs en virage occasionnant des déversements de matériaux ;
- Bâcher les camions ;
- Apporter leur contribution à l'entretien de la voirie réalisé par la société Bergeron (nettoyage) et recyclage (Bourgier environnement) de l'ordre de 800 € par passage.

Réponse de THOMAS GRANULATS

Un courrier sera envoyé à nos clients ainsi qu'à nos chauffeurs pour rappeler le respect de la réglementation.

Une zone de bâchage pourra être installée avant la sortie du site. Nous rappelons que tous les camions de nos clients ne sont pas équipés de bâche.

Nous rappelons que nous ne sommes pas les seuls à utiliser la RD 108 qui est un axe très fréquenté. La société Thomas Granulats reste à disposition de la mairie de St Cyprien pour échanger à ce sujet.

c) AVIS DEFAVORABLES AVEC DEMANDES SPECIFIQUES (4)

6) M. JUST Pierre de Veauchette - Permanence du 27 février - Veauchette

M. Just me remet une note de 4 quatre pages qu'il commente.

Ses observations :

Sur la sortie du site

- La visibilité est bonne à la sortie de la carrière mais la signalétique par panneaux mobiles est insuffisante ;
- Les risques de chaussée glissante persistent malgré la mise en œuvre du bac de rinçage par l'exploitant.

Sur la remise en état du site :

- Pas conforme au PADD du PLUi dans l'objectif de préserver les espaces agricoles ;
- La réfection de la couche de surface des terres agricoles avec des matériaux ayant séjourné longtemps en tas de découverte risque d'être pauvre pour la reprise de la végétation ;
- La création d'un quatrième plan réservé à la pêche et aux loisirs n'est pas utile ;
- Risque d'eutrophisation des eaux des étangs comme au cours de l'année 2022 dans les étangs de la Loire ;
- Les haies en bordure des routes sont peu propices à l'installation de la faune ;
- Les matériaux de remblaiement font l'objet d'un double contrôle visuel avant le déchargement et lors du déchargement. Est-ce suffisant ?
- Le contrôle de l'évolution de la faune et de la flore est confié au prestataire choisi par l'entreprise qui est donc juge et partie.

Sur la conformité au code de l'environnement et notamment sur l'article L122-I-III-5° du Titre II. « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux... »

- Le dossier n'analyse pas le traitement des matériaux sur le site de Veauchette. située en zone rouge du PPRNI ;

- Le lavage se fait par pompage direct dans la Loire avec une réserve de 300 m³ reliée par une canalisation ou un puits de pompage dans le fleuve. Hypothèse de consommation de l'entreprise sur ses 2 sites = 384 000 m³ d'eau par an ;
- Les eaux de lavage ne sont pas recyclées ;
- Les boues de lavage sont traitées sommairement, voire pas du tout ;
- Les bacs de décantation ont une faible efficacité et les boues circulent vers la Roselière au risque d'aggraver l'inondabilité du bourg de Veauchette

Sa demande de fond :

Créer un site de traitement unique de matériaux sur le site de La Ronze pour les avantages suivants :

- Respect du PPRNI et réduction de l'inondabilité du bourg de Veauchette ;
- Un seul site à entretenir avec comme avantage la suppression du transport vers les deux sites de traitement et donc l'économie de 173,25 teq CO₂ par an) et la réduction des dégâts sur les routes ;
- Possibilité d'utiliser le réseau d'eau pas aspersion ;
- Réaménagement des bords de la Loire ;

Ses demandes particulières

Sur la circulation des camions

- Créer une portion goudronnée avant la sortie du site pour limiter les rejets de terre et poussières sur les voiries ;
- Indemniser les communes impactées par ces rejets.

Sur la remise en état

- Supprimer le plan d'eau au profit des espaces agricoles ;
- Intégrer du compost dans la couche de surface des espaces agricoles et permettre aux agriculteurs d'accéder à une certification haute valeur environnementales et en conséquence, à de bonnes primes ;
- Consacrer au moins 7% des surfaces agricoles utiles à des haies et bosquets en dehors des bordures des RD ;
- Veiller à ce que les matériaux de remblaiement qui font l'objet d'un double contrôle aient un indice de perméabilité au moins égal à celui des terres d'origine ;
- Confier le contrôle de l'évolution de la faune et de la flore à une association de protection la nature (LPO, FRANA, FNE)

Réponse de THOMAS GRANULATS

- Il n'est pas possible de créer un site de traitement sur la Ronze. Cette solution avait été envisagée lors du premier arrêté préfectoral de 2007 mais n'avait pas été acceptée par la mairie de Craitilleux.
- Un bac de nettoyage des roues est en place. De plus, nous sommes en train de créer une piste à l'intérieur de la carrière pour que les camions ne sortent pas directement sur la route et qu'ils puissent évacuer la boue incrustée dans le jumelage des roues.
- Le plan d'eau est une demande de la mairie de Craitilleux.
- Une étude financée par différents carriers de la Loire effectuée entre 2009 et 2011 sur les bonnes pratiques en termes de remise en état agricole menée par AGRESTIS et l'ISARA de Lyon nous préconise de faire le réaménagement tel qu'il est effectué actuellement et telle qu'il est décrit dans le dossier.

- La plantation de 1080 mètres de haies arbustives et 830 mètres de haies arborées sera réalisée tout au long du projet. Des haies ont déjà été plantées en mesure d'anticipation. Trois hibernacula seront également créés.
- L'étude hydrogéologique démontre que l'impact sur les eaux souterraines serait nul.
- Nos suivis faune et flore sont réalisés par une société locale et indépendante qui connaît bien les problématiques de notre territoire.
- Nous rappelons que notre site de Veauchette ne rejette plus d'eaux dans la Loire depuis plusieurs années. En effet un système de recyclage d'eaux nous permet de fonctionner en circuit fermé.



7. Fédération départementale de la pêche - SITE WEB 27 février

La Fédération départementale de la pêche transmet une proposition d'aménagement d'un « parcours destiné à la pêche des salmonidés à la mouche en période « froide » d'octobre à mai et à la pêche du black-bass aux leurres le reste de l'année »

Cette proposition est antérieure à l'élaboration de la DDAE et issue d'une étude du bureau d'étude A2H remise à la Fédération de Pêche de la Loire en octobre 2018.

Leur demande :

- Créer un plan d'eau d'une surface de 5 ha scindé en 2 parties pour une emprise totale de 8,5 ha à minima ;
- Positionner le plan d'eau au sud-ouest des bâtiments de la ferme de la Ronze, à l'écart de l'A72 et dans le secteur où l'épaisseur de la couche exploitée est la plus importante ;
- Profiter des réseaux déjà créés et du potentiel offert par les bâtiments ;
- Poursuivre les réflexions au moment de l'extraction pour préciser la nature des aménagements et vérifier la qualité des eaux.

Réponse de THOMAS GRANULATS

Le plan d'eau a changé plusieurs fois d'emplacement et ce à la demande de la Fédération de pêche et de la mairie avec qui nous avons travaillé.

Le dernier accord trouvé ensemble portait sur l'emplacement, la surface et la forme indiqués dans le dossier.

Le plan d'eau ne se retrouve pas au Sud-Ouest des bâtiments à cause de la ligne moyenne tension qui pourrait créer un danger pour les futurs utilisateurs du plan d'eau.

8. Association Roannaise Protection de la nature - SITE WEB 27 février

Observations

- Références aux schémas ou plans nationaux (SRC, loi Climat et résilience, Stratégie nationale bas carbone, Economie circulaire). Les volumes d'extraction annoncés (220 000 T maxi) ne vont pas dans ce sens ;
- La qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans la Loire sont en constante dégradation et régression ;
- L'extraction d'une carrière est une artificialisation des sols et surtout du sous-sol avec la réutilisation de matériaux de démolition très peu inertes ;
- Avec le changement climatique, des périodes de sécheresse risquent d'affecter le pays et la région.

Leur demande

- Arrêt de l'extraction des alluvions en eau ;
- Réduction des prélèvements dans le sous-sol ligérien et donc des volumes prévus dans le dossier ;
- Garantir la qualité des matériaux provenant des démolitions ;
- Quantifier l'impact des installations de traitements et le transport des matériaux en termes de pollution et d'émissions de GES.

Réponse de THOMAS GRANULATS

L'un des premiers objectifs du Schémas Régional des Carrières est de garantir l'approvisionnement en matières premières d'un territoire. Or, le département de la Loire est déjà en déficit et doit importer des agrégats.

Les matériaux de remblaiement accueillis sur notre site sont composés exclusivement des remblais inertes issus de terrassements réalisés par nos clients. Les matériaux de démolitions sont recyclés sur un autre site.

Si le renouvellement de la carrière n'est pas validé, les agrégats que nous ne produirons pas, viendront forcément d'une carrière plus éloignée que la nôtre. Les émissions de GES seront forcément plus importantes en raison du transport que cela engendrera.

La démonstration en est faite à la page 70 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

9. France Nature environnement - SITE WEB 27 février dans un courrier adressé à la Mairie de Chateauneuf (coquille).

Observations

- La réduction des carrières alluvionnaires en eau comme le préconisent le SDAGE et le SRC n'est ici pas clairement affichée et démontrée ;
- La nécessité d'être extrêmement vigilant sur le caractère inerte des matériaux et sur leur perméabilité ;

- Sur ce point, il est vivement conseillé de diminuer avec le temps cet apport, voire de le faire disparaître :
- L'épaisseur très faible d'exploitation conduit au gaspillage de terres agricoles qu'il est primordial de préserver de nos jours dans un contexte de consommation excessive des terres.

Avis défavorable à ce projet,

La FNE rappelle que dans le cadre du Schéma régional des carrières elle avait demandé la suppression des carrières en eau dans les nappes alluviales.

Leur demande en cas d'autorisation

- Scinder le plan d'eau en deux parties séparées par une bande de terre le plan d'eau afin de pouvoir réserver une zone pour la pêche et laisser l'autre partie en zone naturelle ;
- Réduire la surface d'exploitation autorisée ou la durée d'autorisation ou les deux afin de réduire l'impact du projet ;
- Créer une zone naturelle avec des mesures compensatoires à la hauteur des impacts du projet pour la biodiversité.

Réponse de THOMAS GRANULATS

L'un des premiers objectifs du Schémas Régional des Carrières est de garantir l'approvisionnement en matières premières d'un territoire. Or, le département de la Loire est déjà en déficit et doit importer des agrégats.

Le projet ne se situe pas en nappe alluviale mais en terrasse.

Réduire la surface ou la durée aurait un impact négatif économique pour notre société.

Le projet prévoit déjà la création d'un étang, de trois mares en mesures compensatoires ce qui, par rapport au terrain actuel, représente des zones humides où la biodiversité sera préservée.

Le plan d'eau que nous avons remis en état dans l'arrêté actuel, qui se situe au Nord-Ouest du projet, contient toute une partie où les pêcheurs n'ont pas accès et représente une zone naturelle.

3. Questions de la commissaire enquêtrice¹¹

I. Quelles seraient les conséquences d'un refus de l'extension de la carrière sur la remise en état de la partie ouest ?

Réponse de THOMAS GRANULATS

Nous serions obligés de nous reporter à l'arrêté de 2007 et donc de positionner l'étang où il était initialement prévu, avec pour conséquences : des risques pour la sécurité des usagers avec la présence de la ligne moyenne tension et un profil de plan d'eau différent de celui souhaité par la Fédération de Pêche dans son étude de 2018.

I. Quelles seraient les conséquences économiques de ce refus pour votre entreprise, vos clients et le sud Loire ?

Pour l'entreprise : perte de 12 emplois, fragilisation de Thomas Granulats suite à l'investissement effectué en 2021-2022 (600 000€)

Pour le sud Loire, importation d'agrégats venus d'autres départements (Rhône...) et manque de solution pour les remblais inertes

¹¹ Sont reprises ici les questions n'ayant pas été évoquées auparavant

2. La création du plan d'eau dans l'extension pourrait-elle évoluer dans l'hypothèse de plusieurs années successives de sécheresse afin de prendre en compte ses conséquences sur l'eau ?

Le projet n'est pas situé dans la nappe alluviale puisque nous sommes en terrasse, le plan d'eau subit moins de variation de hauteur (voir étude hydraulique).

Concernant les mares réalisées en faveur des Crapauds calamites :

Les mares pourront être surcreusées par palier pour qu'il y ait toujours une zone en eau et des pentes douces en périphérie.

En cas de période de sécheresse, seule la partie centrale de la mare, surcreusée, sera en eau. Les berges seront larges.

En cas de période fortement pluvieuse, la partie centrale de la mare sera en eau et le palier supérieur le sera aussi (avec une plus faible profondeur que la partie centrale). Il y aura toujours des berges en pente douce, mais de plus faible largeur qu'en période de sécheresse.

Concernant les mares réalisées en faveur des Grenouilles :

Elles seront surcreusées si un assèchement est constaté.

Concernant le plan d'eau de pêche :

Compte-tenu de la profondeur du plan d'eau, il y a peu de probabilité qu'il s'assèche.

Si le niveau de l'eau baisse, le risque est que la densité de population de poissons augmente. Cela pourra entraîner la mort de poissons, diminuant leur population dans le plan d'eau. Mais dès que le niveau de l'eau du plan d'eau augmentera, la population de poisson augmentera à nouveau.

S'il y a vraiment un problème d'alimentation en eau dans le futur, le plan d'eau peut toujours être réaménagé en terrain agricole.

3. La présence d'une zone inondable au sud-ouest de la carrière modifie-t-elle le projet dans la surface concernée ?

En aucun cas, il n'y a de danger pour les travailleurs, seuls les engins seront appelés à travailler dans cette zone sans construction ni modification par rapport au terrain agricole actuel.

4. Dans quelle proportion pensez-vous possible d'augmenter dans les années à venir la production de granulats à partir de roches dures et de des déchets inertes ?

La production de granulats à partir de roches dures

Le département de la Loire a été moteur dans l'inversion de la proportion des agrégats entre roche massive et alluvionnaire depuis le début des années 80. (De 75% d'alluvionnaire nous sommes passés à 25%). Il sera difficile d'abaisser encore ce chiffre en raison des normes pour le béton et l'enfouissement de réseaux.

A l'échelle de Thomas granulats, il sera difficile d'augmenter la production de roche massive car le gisement de Saint Georges est très argileux et donc très peu conseillé pour la fabrication du béton.

L'utilisation des déchets inertes

L'utilisation des déchets inertes non pollués et non recyclables est indispensable pour le réaménagement agricole.

La société THOMAS GRANULATS a une activité de recyclage de matériaux inertes provenant de chantiers locaux du BTP. Les déchets de type béton, déblais de chantiers, etc. qu'elle recycle par concassage-criblage sont ensuite réutilisés dans les chantiers locaux du

BTP. La partie non recyclable de ces matériaux inertes est destinée à la remise en état de la carrière de Craintilleux (remblaiement).

Les matériaux recyclés sont utilisés en substitution de granulats 0/60 en sous-couche de plateforme. Ils sont réutilisés dans le département de la Loire, le plus souvent dans le bassin stéphanois et le Sud de la plaine du Forez.

Depuis 2017, la part de matériaux recyclés par l'entreprise est relativement stable (en moyenne 20 000 t/an recyclé ces dernières années) avec une légère augmentation générale. La production de matériaux recyclés par THOMAS GRANULATS suivra certainement cette tendance ces prochaines années.

4. Les délibérations des communes

- a) CRAINTILLEUX : Délibération du 23 février 2023 – Avis favorable.
- b) L'HOPITAL-LE-GRAND : Délibération du 16 mars 2023 – Avis favorable.
- c) RIVAS : Délibération du 19 janvier 2023 – Avis favorable.
- d) VEAUCHE : Courriel du 14 mars 2023 – Pas de remarque particulière
- e) VEAUCHETTE – Délibération du 9 mars 2023 – Avis favorable.
- f) ANDREZIEUX-BOUTHEON : Ne souhaite pas délibérer.
- g) SAINT-CYPRIEN : Délibération du 26 janvier 2023 – Avis favorable sous réserve que le nettoyage de la chaussée soit pris en compte par l'entreprise.
- h) BONSON : Délibération du 23 février 2023 – Avis favorable.
- i) SURY-LE-COMTAL : Délibération du 2 février 2023 – Avis favorable.
- j) PRECIEUX : Pas de délibération.

Les communes n'ont formulé ni avis défavorable ni réserve, l'une n'a pas voulu se prononcer et une autre ne s'est pas exprimée. Une seule en définitive a fait part d'observations enregistrées par ailleurs en permanence

REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Mes remarques portent sur les aspects importants ou récurrents qui ont été soulevés par la MRAE, le public, les élus et associations et les réponses de Thomas Granulats.

1. L'HYPOTHESE D'UN REFUS DE LA DDAE

Cette hypothèse est évoquée par la MRAE dans sa demande d'un scénario prenant en compte ce refus et par le public dans trois observations d'associations de protection de l'environnement et par l'ancien maire de Veauchette.

La suppression des carrières alluvionnaires en eau a été demandée par ces deux associations et les SDAGE dans le cadre de la préparation du Schéma régional des carrières mais n'a pas été retenue dans le SRC 2021.

Le motif principal d'un rejet concerne l'environnement : préservation du sous-sol, de la qualité de l'eau, bon fonctionnement de la Loire, qualité de l'air, protection de la biodiversité, élimination des impacts locaux négatifs.

Cette hypothèse pose la question des alternatives possibles et de leurs impacts.

a) Les alternatives envisageables pour la production de matériaux

Pour l'heure, deux solutions pourraient être envisagées. Leurs avantages et inconvénients sont présentés par Thomas Granulats :

Les carrières plus éloignées prennent le relais engendrant des déplacements plus conséquents et des nuisances reportées sur d'autres espaces notamment en matière de trafic ;

Une carrière de même nature est ouverte sur un autre site, ce qui engendrerait un report de tous les impacts inhérents à ce type d'activité. De plus, sa localisation à proximité du site de Veauchette est plus qu'improbable, en l'état actuel du PLUi.

b) Les pistes pour réduire les besoins de granulats alluvionnaires

Réduire la demande pour l'habitat dans le sud de la Loire, ce que n'envisage pas le PLUi de Loire Forez Agglo et ce que Saint-Etienne Métropole ne peut se permettre compte tenu des enjeux du renouvellement urbain ;

Produire davantage de matériaux de substitution :

- Ceux issus des carrières de roches dures, mais leurs caractéristiques ne répondent pas toujours aux qualités requises pour la fabrication du béton ;
- Ceux issus du recyclage de matériaux inertes provenant de la déconstruction, mais les volumes produits et disponibles restent largement inférieurs aux besoins (aujourd'hui 80% de ces déchets sont recyclés) ;
- Ceux issus des recherches pour la fabrication de nouveaux bétons et ciments moins énergivores, moins gourmands en matériaux du sous-sol (mais il en faut quand même) et plus respectueux de l'environnement, mais leur part de marché reste encore confidentielle ¹².

c) Les conséquences d'un arrêt en 2027 pour l'entreprise et ses clients

- Pour Thomas Granulats : une perte de 12 emplois et sa fragilisation à la suite de l'investissement effectué en 2021-2022 (600 000 €)
- Pour les clients (collectivité, entreprises du BTP, particuliers) : plus de transport à effectuer pour aller sur d'autres carrières et donc une augmentation des tarifs, de la pollution et du trafic ;
- Pour le sud Loire : une augmentation des importations d'agrégats d'autres départements (Rhône...) et un manque de solution pour les remblais inertes.

d) Les conséquences pour la remise en état

- Les aménagements figurant dans la DDAE en phase 4 et 5 seraient compromis ;
- Le plan d'eau envisagé dans la DDAE de 2007 ne pourrait être réalisé en raison de la présence d'une ligne à haute tension et par conséquent, 100 % des terres agricoles seraient restituées.

2. LES QUESTIONS AUTOUR DU PLAN D'EAU

L'opposition de la Fédération de pêche.

Celle-ci s'oppose à une configuration préparée en concertation avec eux et la mairie de Craintilleux et qui découlait du risque lié à la présence d'une ligne à haute tension.

Le positionnement plus éloigné de l'autoroute ne me semble pas convainquant, le bruit étant très audible de toutes parts depuis l'étang des Peupliers au nord de l'emprise concernée par la DDAE.

¹² Sur ces sujets, évoqués dans les documents que j'ai consultés, l'information est rare et partielle. La production française de béton est bien connue (39 M m³/an), la production de béton chanvre serait de 40 000 t et le site de MATERRUP annonce leur capacité de produire 50 000 t de béton d'argile par an.

La Fédération de la pêche souhaite néanmoins poursuivre les réflexions au moment de l'extraction pour préciser la nature des aménagements.

Son devenir en cas d'épisodes successifs de fortes sécheresses

Le plan d'eau ne devrait pas souffrir de ces épisodes. Dans le cas contraire, il pourrait évoluer tout comme les mares et zones humides prévues dans le cadre de la compensation à la destruction d'une mare agricole.

Dans la pire des situations, le plan d'eau pourrait être remblayé, devenir une zone humide ou être restitué à l'agriculture.

Ce dispositif est compatible avec le SRC (chapitre XI) qui permet « des options de remise en état concertées dans le temps ».

La proposition du maire de Craintilleux consistant à réserver une partie de la surface en eau pour créer un espace naturel et « sauvage » serait un atout supplémentaire pour l'enrichissement de la biodiversité du site

3. LE TRAFIC DES CAMIONS ET LEUR IMPACT

Les élus et une personne empruntant quotidiennement la RD 54 mettent l'accent sur le nécessaire nettoyage des matériaux et poussières tombés des camions pour éviter les accidents et le coût engendré pour la collectivité. Thomas Granulats met en place de nouveaux dispositifs et propose de rencontrer les élus de Saint-Cyprien pour trouver une solution satisfaisante.

VI. CONCLUSION PROVISOIRE

Après avoir,

- Pris connaissance du dossier soumis à l'enquête publique dont l'avis de la MRAE ;
- Consulté les documents antérieurs à la demande de THOMAS GRANULATS, les schémas relatifs aux carrières alluvionnaires et à leur remise en état ;
- Visité les quatre sites de l'exploitant ;
- Interrogé à plusieurs reprises THOMAS GRANULATS et les personnes en charge de l'élaboration du dossier ;
- Analysé l'ensemble des enjeux, des impacts du projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser l'impact des activités ;
- Fait part des observations du public au pétitionnaire et analysé ses réponses ;

Je dispose de l'ensemble des éléments me permettant de rédiger, en 2^{ème} partie de ce document, mes conclusions et avis sur l'enquête publique.

Jeanine BERNE
Commissaire enquêtrice



